

# Cahier n°13-66

## Arve-Porte des Alpes

Contrat vert et bleu

GRAND GENEVE - AGGLOMERATION FRANCO-VALDO-GENEVOISE



Contrat vert et bleu

Arve -

Porte des Alpes

Décembre 2016

La Région  
Auvergne-Rhône-Alpes



haute  
savoie  
le Département

agence  
de l'eau  
RHÔNE MÉDITERRANÉE  
CORSE  
établissement public de l'État

ARVE



.....

Cahier n°13-66

.....

**Contrat vert et bleu**

**Arve - Porte des Alpes**

Auteurs :

**Comité de pilotage du contrat vert et bleu «Arve- Porte des Alpes»**

Avec l'appui de :

**L'Équipe du Grand Genève, le Comité technique et les partenaires**

\*\*\*\*\*

Date	Version	Réaction
18/07/16	Version déposée en Région pour instruction (en attente des retours CD74 et AERMC)	Rédaction du contrat : S. Vares – M. Rivollet et comité technique
29/07/16	Version corrigée	S.Vares
04/08/16	Version corrigée	S. Vares – E. Cavazzana
13/10/2016	Version corrigée	M Rivollet
30/11/16	Version corrigée + Ajout des références délibératives des financeurs suite à instruction	M Rivollet

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil régional n°14.08.336 du 19 et du 20 juin 2014 adoptant la stratégie régionale en faveur de la biodiversité et des milieux aquatiques ainsi que ses modalités d'intervention;

**Vu** le budget du Conseil régional ;

**Vu** la Charte du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois de décembre 2007, de juin 2012 et de décembre 2016;

**Vu** les décisions du Comité de pilotage du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois de mars 2009 et novembre 2010 ;

**Vu** la délibération n°D2016-04-015 du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents, en date du 23 juin 2016, acceptant le rôle de structure porteuse française du contrat corridors «Arve – Porte des Alpes», 2017 – 2021 ;

**Vu** la délibération délibération régionale n°1296 en date du 17 novembre 2016 de la Commission permanente du Conseil Régional, adoptant le contrat vert et bleu «Arve - Porte des Alpes», 2017 – 2021 ;

**Vu** la délibération n° CP-2016-0974 de l'Assemblée départementale du Conseil départemental de la Haute-Savoie, séance en date du 14 novembre 2016 adoptant le contrat vert et bleu «Arve-Porte des Alpes», 2017 – 2021 ;

**Vu** la délibération n°2016-361 de la Commission des aides du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, en date du 17/11/2016, autorisant le Directeur Général de l'Agence Rhône Méditerranée Corse à signer le contrat vert et bleu «Arve-Porte des Alpes», 2017 – 2021

Entre: - Le Président du Conseil Régional Auvergne – Rhône-Alpes

- Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A)
- Le Président du Syndicat Intercommunal du Foron du Chablais Genevois (SIFOR)
- Le Président de la Communauté de communes Arve et Salève (CCAS)
- Le Président de la Communauté de communes Faucigny-Glières (CCFG)
- Le Président de la Communauté de communes du Pays Rochois (CCPR)
- Le Président de la Communauté de communes des Quatre Rivières (CC4R)
- Le Maire de la commune de Gaillard
- Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC)
- Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie
- Le Directeur d'Autoroutes et Tunnel du Mont-Blanc (ATMB)
- Le Président de la Société des Autoroutes Rhône-Alpes (AREA)
- Le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO 74)
- Le Président d'ASTERS, Conservatoire départemental des espaces naturels
- Le Président de la Fédération des Chasseurs 74 (FDC 74)

Et en présence des agriculteurs du territoire et de leurs représentants.

Il est convenu ce qui suit :



## Table des matières

<b>1. Préambule .....</b>	<b>6</b>
1.1 Démarche mise en place par le Grand Genève .....	6
1.2 Description et valeur patrimoniale du secteur .....	9
1.3 Les liaisons biologiques identifiées .....	16
1.4 Contributions du contrat vert et bleu à l'atteinte des objectifs du SRCE .....	21
1.5 Contributions du contrat vert et bleu à l'atteinte des objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée et obligations relevant de la GEMAPI .....	25
<b>2. Contenu du contrat .....</b>	<b>29</b>
Article 1 : Périmètre du contrat.....	29
Article 2 : Partenaires du contrat.....	30
Article 3 : Durée du contrat .....	30
Article 4 : Objectifs du contrat.....	30
Article 5 : Contenu du contrat.....	33
<b>3. Engagement des partenaires.....</b>	<b>34</b>
Article 6 : Engagements du SM3A .....	35
Article 7 : Engagements des maîtres d'ouvrage.....	35
Article 8 : Engagements des partenaires financiers .....	36
<b>4. Modalités d'exécution du contrat.....</b>	<b>40</b>
Article 9 : Comité de pilotage .....	40
Article 10 : Demande de subventions .....	41
<b>5. Propriété intellectuelle et communication .....</b>	<b>45</b>
Article 11 : Droits liés aux données et à leur transmission .....	45
Article 12 : Communication .....	45
<b>6. Contrôle, révision et résiliation .....</b>	<b>46</b>
Article 13 : Contrôle .....	46
Article 14 : Bilan .....	46

Article 15 : Révision .....	46
Article 16 : Résiliation .....	47
Article 17 : Litiges.....	47
<b>7. Signatures des partenaires .....</b>	<b>48</b>
<b>8. Sigles et abréviations.....</b>	<b>50</b>
<b>9. Annexes .....</b>	<b>51</b>
Annexe 1 : Atlas cartographique .....	52
Annexe 2 : Descriptif synthétique des actions par volet et calendrier prévisionnel.....	55
Annexe 3 : Répartition des financements des mesures .....	57
Annexe 4 : Fiches des actions du contrat vert et bleu .....	59
Annexe 5 : Chiffres clés du contrat.....	61

## 1. Préambule

### 1.1 Démarche mise en place par le Grand Genève

L'agglomération franco-valdo-genevoise est née de démarches transfrontalières engagées depuis plusieurs décennies. Une étape importante a été franchie en 2007 par la signature de la Charte du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois (PAFVG) qui a permis l'élaboration d'un schéma s'articulant autour de trois grands volets complémentaires : l'urbanisation, la mobilité et l'environnement. Cette Charte insiste sur le point que "tous les territoires partenaires de l'agglomération ont conscience de ces enjeux et font de la préservation de l'environnement, des espaces agricoles et naturels sensibles une première priorité de leurs planifications." Dans cette perspective, le Projet d'agglomération s'est fixé plusieurs objectifs spécifiques et a défini des engagements vis-à-vis de la préservation des espaces naturels et paysagers ainsi que de leurs interconnexions (fiche 135 - Projet d'agglomération 1 et 2).

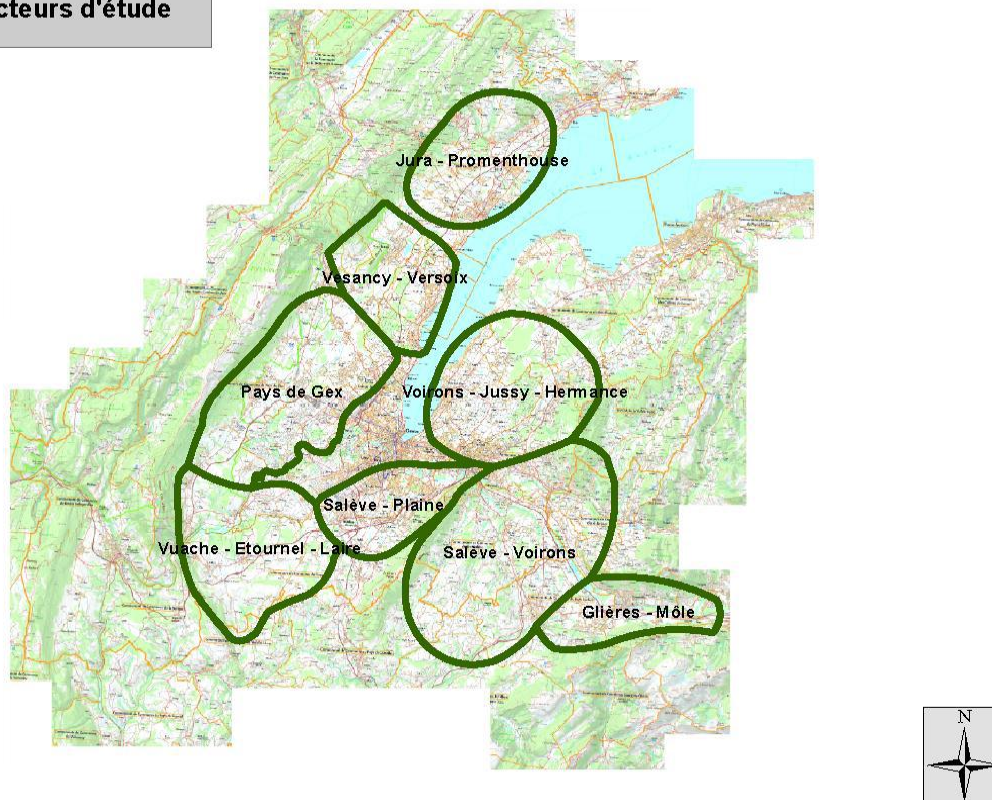
Cette volonté exprimée par les partenaires du Grand Genève s'inscrit dans un contexte global de perte de la biodiversité et de fragmentation des milieux naturels. Dans ce cadre, les stratégies et méthodes de protection et de la valorisation de la nature ont évolué et s'appuient notamment sur la construction de réseaux écologiques. Leur prise en compte est ainsi prévue par la loi Grenelle (« Trames vertes et bleues ») pour les partenaires français mais également au travers d'outils contractuels tels que les Schéma de Cohérence Régional Validé le 19 juin 2014 et décliné en contractualisation opérationnelle. (Contrats vert et bleu (anciennement « contrats de territoire Corridors biologiques »)

Côté suisse, un réseau écologique national a été défini et se traduit sur le canton de Genève au travers du Plan directeur cantonal et est inscrit dans le programme de législature du canton.

Afin d'atteindre les objectifs signés dans la Charte de 2007, les partenaires du Projet d'agglomération ont validé en mars 2009, le lancement d'études de faisabilité pour l'élaboration de contrats corridors biologiques. Ces études font suite à plusieurs démarches déjà menées sur le périmètre du Projet d'agglomération, parmi lesquelles et sans être exhaustif, on peut citer : le plan vert-bleu du CRFG (Comité régional franco-genevois), le REN (réseau écologique national suisse) et sa déclinaison sur le territoire cantonal genevois, la cartographie des réseaux écologiques de Rhône-Alpes (RERA), les projets Interreg "Les corridors biologiques : Pourquoi et comment les prendre en compte", "Sanglier dans le bassin genevois", "Développement de gestions et de conservations transfrontalières des sites naturels de valeur et des espèces menacées dans le bassin genevois", les documents de planification (plans directeurs, SCoT, PLU, ...), les contrats de rivières, etc.

Des études préalables aux contrats corridors ont été réalisées entre 2009 et 2013 sur huit secteurs qui ont été jugés prioritaires au vu du développement de l'agglomération. Ces études ont permis, par secteur, de mettre en évidence les valeurs patrimoniales ainsi que les corridors d'importance, les enjeux majeurs du secteur et des mesures qui pourraient être mises en œuvre afin de maintenir, restaurer et améliorer les réseaux écologiques fonctionnels (corridors et milieux). Ces études sont à considérer comme un préalable à ce contrat dont la mise en œuvre de certaines fiches actions apportera des précisions.

## Les huit secteurs d'étude

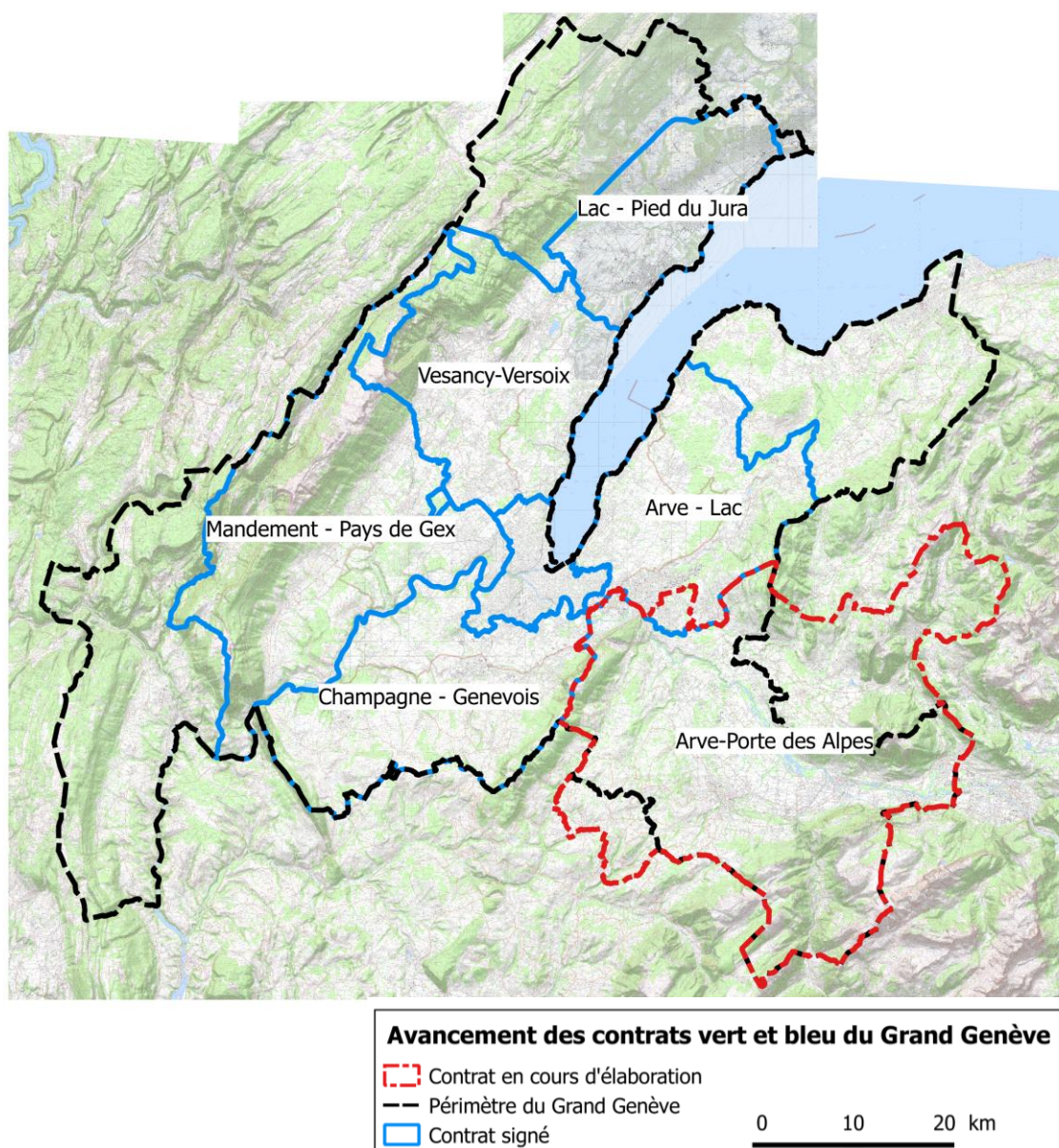


Source : *Projet d'agglomération franco-valdo-genevois - 2010*

Quatre études préalables concernent le contrat Arve-Porte des Alpes : secteur Glières-Môle (Cahier n°13-51 – novembre 2010) et secteur Salève-Voiron (Cahier n°13-52 – novembre 2010). Suite à l'extension du périmètre (intégration de la Communauté de communes des Quatre Rivières et des communes d'Evires et Menthonnex-en-Bornes), elles ont été complétées et réactualisées : secteur Bargy-Glières-Môle (Cahier n°13-51 – décembre 2013) et secteur Salève-Voiron (Cahier n°13-52 – décembre 2013).

**Le 13 juin 2016, les COPIL des contrats « Bargy-Glières-Môle » et « Salève-Voiron » ont validé le principe de regroupement, à la demande de l'exécutif régional, des deux procédures en un seul contrat vert et bleu, le contrat « Arve – Porte de Alpes ».**

Actuellement, à l'échelle du Grand Genève, plusieurs contrats sont en cours de mise en œuvre (cf carte ci-après).



Carte 1 : Etat d'avancement des contrats corridors / contrats vert et bleu  
(Source : DGNP 2014).

Le présent contrat est conclu entre :

- Le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents, structure porteuse du contrat vert et bleu « Arve-Porte des Alpes », représenté par son Président M. Bruno Forel
- La Région Auvergne – Rhône-Alpes, représentée par son Président M. Laurent Wauquiez
- L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, représentée par son Directeur Général M. Laurent Roy
- Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, représenté par son Président M. Christian Monteil
- Les maîtres d'ouvrage des actions prévues au contrat.

Par leur signature, l'ensemble des partenaires accepte le contenu du Contrat vert et bleu «Arve-Porte des Alpes» et s'engage à en assurer le bon déroulement tant par l'apport des financements nécessaires que par la réalisation des opérations inscrites. Le suivi et l'animation du Contrat vert et bleu seront assurés par le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents.



## 1.2 Description et valeur patrimoniale du secteur

### ➤ Secteur Salève-Voirons

Le secteur Salève-Voirons s'étend sur un axe sud-ouest/nord-est, entre le plateau des Bornes et le massif des Voirons. De nombreuses grandes unités écologiques structurent le secteur : les massifs du Salève et des Voirons, le plateau des Bornes, la plaine des Rocailles, le complexe de zones humides d'Arenthon, les vallées de l'Arve et de la Menoge, le plateau de Loëx.

Le massif du Salève, s'étendant sur plus de quinze kilomètres entre Annemasse et Cruseilles, se caractérise par un versant Est boisé et en pente douce et un versant ouest rocheux et quasi-vertical. Les principales formations forestières sont des hêtraies, des hêtraies-sapinières et des chênaies. Le sommet du Salève est occupé par un plateau recouvert de pâturages et de quelques exploitations agricoles. Ces habitats diversifiés accueillent, entre autres, le Chamois, le Lynx, le Chat forestier, un peuplement de chiroptères riche et de grand intérêt patrimonial (Grand murin, Barbastelle, Murin de Bechstein,...) et, sporadiquement, le Loup. Quant aux barres rocheuses, elles sont utilisées comme sites de nidification par le Faucon pèlerin, le Hibou grand-duc ou le Grand corbeau. De nombreuses espèces végétales remarquables y ont aussi été recensées : œillets, pyroles et orchidées du genre *Epipactis*. Le massif du Salève bénéficie d'ailleurs d'une ZNIEFF de type 1, d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB), d'une délimitation NATURA 2000 et d'une Directive sur la protection et la mise en valeur des paysages.



Versants boisés et sommets maintenus ouverts par l'agriculture caractérisent la diversité d'habitats du Salève (© C. Gilles).

Le massif des Voirons, culminant à 1480 m, est principalement couvert par des formations forestières de type hêtraie, hêtraie-sapinière et pessière (formation d'épicéas). On y recense principalement le Chamois, le Cerf et le Lynx pour les mammifères. L'avifaune des Voirons est représentée notamment par la Gélinotte des bois, le Pic noir et la Chouette de Tengmalm. Le massif est aussi l'habitat privilégié de plusieurs centaines d'espèces végétales, dont certaines protégées : Oeillet superbe, Sabot de Vénus et bien d'autres encore. Les Voirons sont couverts par une délimitation NATURA 2000, une ZNIEFF de type 2, une ZNIEFF de type 1 et un APPB.



Le Chamois et le Sabot de Vénus sont parmi les nombreux représentants de la biodiversité des Voirons (© C. Gilles / C. Gur).

Le plateau des Bornes, vaste complexe de zones humides, est constitué d'une succession de buttes et de dépressions marécageuses. Etangs, tourbières, marais, prairies humides, saulaies, aulnaies hébergent un grand nombre d'espèces animales et végétales remarquables et protégées : papillons Azurés, Sonneur à ventre jaune ou Liparis de Loesel, une espèce d'orchidée rare et menacée. Citons aussi un Odonate, le Sympètre jaune, qui trouve sur le plateau sa plus belle station départementale. De nombreuses ZNIEFF et un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope jalonnent ce territoire. A noter, un projet de territoire sur le plateau des Bornes porté conjointement par le Syndicat Mixte du Salève et par les élus de 10 communes du plateau, signé en mai 2016, comprend plusieurs volets destinées à améliorer la connaissance écologique du secteur : amélioration des connaissances naturalistes, identification des corridors pour la petite et moyenne faune, plan d'actions pour la préservation et la restauration des habitats d'intérêt.



Le plateau des Bornes accueille le rare et menacé Azuré des paluds (crédit photo : C. Gilles / K. Gurcel)

La plaine des Rocailles est un paysage unique en Haute-Savoie avec ses secteurs de zones humides tourbeuses qui cohabitent avec des boisements et des espaces ras à végétation sèche. On y dénombre plusieurs espèces végétales protégées et la présence du crapaud Sonneur à ventre jaune. Une ZNIEFF de type 1, une ZNIEFF de type 2 et le site classé des blocs erratiques soulignent l'intérêt biologique et paysager de la plaine. De nombreux inventaires complémentaires, organisés notamment par la FRAPNA lors des 24h naturalistes en juin 2011, ont permis de confirmer le réel intérêt écologique et biologique de la plaine des Rocailles.



Boisements rocailleux et prairies humides participent à la mosaïque de milieux de la plaine des Rocailles (crédit photo : C. Gilles).

Arenthon bénéficie d'une vaste étendue agricole délimitée par l'Arve, la plaine des Rocailles et les communes de Cornier et d'Amancy. Cette étendue est parcourue par un réseau hydrographique dense. Ce territoire, à cheval sur les secteurs Salève-Voirons et Bargy-Glières-Môle, abrite des biotopes d'intérêt écologique : prairies bocagères, vergers et autres espaces agricoles extensifs. Ces

habitats abritent de remarquables cortèges d'insectes et d'oiseaux. Le secteur est d'ailleurs reconnu comme le bastion départemental de la Chevêche d'Athéna.



Les prairies humides préservées sont des milieux très favorables aux oiseaux des espaces agricoles extensifs et notamment, à la chevêche d'Athéna (crédit photo : C. Gilles / Y. Fol).

La moyenne vallée de l'Arve, notamment entre le pont de Bellecombe et sa confluence avec le Borne (en partie sur le secteur Salève-Voirons), présente encore bon nombre d'habitats naturels de qualité : cours d'eau, îles, étangs, boisements humides. La diversité de ses milieux et de ses espèces justifie la reconnaissance par des ZNIEFF de types 1 et 2, la protection par un APPB. Ce secteur est inclus dans un site NATURA 2000 qui recoupe l'ensemble des espaces naturels de bords d'Arve du territoire Arve-Porte des Alpes, de la confluence Arve-Giffre à la frontière suisse. Le Castor d'Europe y est bien représenté tout comme Chevaine, Blageon et Vairon pour le peuplement piscicole. Les bords de l'Arve et les annexes du cours d'eau (étangs, roselières...) sont des habitats privilégiés pour les oiseaux (fauvettes aquatiques, diverses espèces de canards et Blongios nain, petit héron de valeur patrimoniale), les odonates (nombreuses espèces de libellules) et les amphibiens (grenouille rousse, crapaud commun). La flore se distingue par la présence d'espèces d'intérêt communautaire et d'espèces protégées, parmi lesquelles la petite Massette (une espèce de roseau), et la petite Utriculaire (une plante aquatique carnivore).

Plus en aval, l'Arve et ses milieux annexes proposent aussi quelques habitats d'intérêt. Le marais du Pont Neuf, classé en APPB, abrite la Bécassine des marais, le Bruant des roseaux ou bien encore le Castor d'Europe. Citons encore l'APPB du complexe bois de Vernaz/étang des Iles, sur les communes de Gaillard et d'Etrembières, qui accueille lui aussi le Castor et un peuplement ornithologique riche et diversifié (notamment parmi les Ardéidés). Enfin, la zone NATURA 2000 de la vallée de l'Arve inclue également les coteaux à brome érigé d'Arthaz, en rive droite de l'Arve, restent d'intéressants refuges pour une flore et une faune à tendance thermophile (orchidées, reptiles, insectes, passereaux,...).



L'Arve et une de ses espèces emblématiques : le Castor d'Europe (crédit photo : C. Gilles / R. Banziger)

La Menoge abrite une bonne densité piscicole de type salmonicole. L'Ombre commun s'y reproduit dans son lit et la Truite fario y est bien représentée. Ses berges, même si parfois envahies par d'impressionnantes stations d'espèces exotiques envahissantes (renouées géantes), représentent souvent d'excellents couloirs de déplacement pour tout un cortège faunistique terrestre.



La Menoge, ici en aval du pont de Fillinges, représente un important corridor aquatique pour la faune *piscicole*  
(crédit photo : C. Gilles / E. Dürr)

Le plateau de Loëx, corridor prioritaire reconnu entre Salève et Voiron via les bords de la Menoge, est caractérisé par une mosaïque de milieux ouverts/fermés et humides/secs. Ce secteur est réputé pour héberger une bonne densité de grands mammifères forestiers (chevreuils, sangliers). Le plateau est aussi caractérisé par la présence d'espaces agricoles, notamment de coteaux secs, abritant bon nombre d'espèces animales et végétales inféodées à ce type d'habitat : orchidées, reptiles, papillons, oiseaux des milieux ouverts (pie grièche écorcheurs, tariers...). Enfin, les zones humides du secteur accueillent différentes espèces d'amphibiens. Parmi celles-ci, le Sonneur à ventre jaune, petit crapaud de grande valeur patrimoniale, a été localisé dans les bois de Bœuf, de l'Enfer et sur les bords de la Menoge et de l'Arve.



Le crapaud Sonneur à ventre jaune sont des hôtes privilégiés du plateau de Loëx  
(crédit photo : C. Gilles / J. Bisetti)

### ➤ **Secteur Bargy-Glières-Môle**

Le secteur Bargy-Glières-Môle s'étend globalement de Vougy (limite Est) à La Roche-sur-Foron (limite Ouest) et de Megevette (limite Nord) à Petit-Bornand-Les Glières (limite Sud).

Les infrastructures linéaires, que sont l'Arve et l'autoroute A 40, séparent nettement le secteur en une partie Nord et une partie Sud. Le secteur Bargy-Glières-Môle est contigu sur sa façade occidentale au secteur Salève-Voirons.

Trois grandes unités écologiques structurent le secteur : la vallée de l'Arve, le Môle et le massif préalpin Bargy-Glières. D'autres entités écologiques remarquables contribuent également à l'intérêt écologique du secteur, notamment le complexe de zones humides d'Arenthon (même si en partie sur le secteur voisin Salève-Voirons), le Mont de Vouan, le chaînon Brasses/Hirmentaz et la partie occidentale du Roc d'Enfer.

La vallée de l'Arve, fortement marquée par l'activité industrielle (décolletage...), possède encore quelques espaces naturels préservés, notamment entre le pont de Bellecombe et le Borne, au niveau du site alluvial de Vougy-Marignier et de la confluence Arve/Giffre. Ces espaces offrent d'ailleurs un habitat de qualité au Castor d'Europe, espèce particulièrement bien implantée sur le secteur. La Loutre d'Europe, quant à elle, a été recensée sur l'Arve et le Giffre. L'Ombre commun fréquente aussi ces deux cours d'eau et une population de Truite fario autochtone utilise le cours amont du Borne. Les oiseaux sont représentés par le Martin-pêcheur, le Blongios nain (petit héron de valeur patrimoniale) ou encore le Loriot d'Europe. Quant aux insectes, ils se distinguent par un peuplement diversifié d'odonates (libellules). Des espèces végétales remarquables jalonnent le linéaire de l'Arve. Parmi celles-ci, on retrouve la petite Massette, d'intérêt européen, et plusieurs espèces d'Utriculaires, petites plantes carnivores des milieux aquatiques. Des outils de protection réglementaire et de gestion des habitats se sont appliqués ou s'appliquent encore en vallée d'Arve : NATURA 2000 vallée d'Arve, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope des bords de l'Arve, LIFE Eau Forêt, contrat de rivière Arve, Schéma départemental à vocation piscicole, Directive Cadre européenne sur l'eau ...



L'Arve et ses affluents sont des milieux de prédilection pour diverses espèces de salmonidés (crédit photo : C. Gilles / E. Dürr).

Le piémont sud du Môle, de par son exposition et son substrat rocheux, offre des conditions climatiques permettant l'installation d'une végétation sèche. Ainsi, les espaces ouverts par l'activité agricole abritent des peuplements d'insectes (papillons, Mante religieuse, criquets, sauterelles...), de reptiles (lézards verts,...), d'oiseaux (Faucon pèlerin, Hirondelle des rochers, Pouillot de Bonelli...) et de plantes typiques de coteaux ensoleillés (orchidées, plantes à affinité méridionale). Les ensembles boisés constituent une surface importante du Môle. Cerfs, chevreuils, chamois et Gélinothe des bois y

trouvent des espaces de qualité. Enfin, la partie haute du Môle se caractérise par des pâturages subalpins et la présence du Tétrás lyre. Une ZNIEFF de type 1 souligne l'intérêt biologique du Môle.



Le Môle, ici depuis Brison, accueille Lézards verts et Mantes religieuses sur ses versants ensoleillés (crédit photo : C. Gilles / C. Gur)



Le massif préalpin Bargy/Glières constitue un vaste ensemble écologique encore bien préservé et caractérisé par une grande diversité d'habitats : vaste pinède d'altitude sur lapiaz, prairies de fauche de montagne, forêts de ravin, zones humides, landes alpines et zones rocheuses. Ces milieux sont bien fréquentés par les mammifères : Cerf élaphe, Chamois, Bouquetin des Alpes, Lynx, Loup, Lièvre variable. L'avifaune de montagne est représentée par des galliformes (Tétrás Lyre, Lagopède alpin...) et des rapaces (Aigle royal, Grand-duc d'Europe, Faucon pèlerin...). Parmi ces derniers, il faut noter la présence du Gypaète barbu dont le massif du Bargy constitue le premier site de reproduction réussie en nature depuis l'extinction de l'espèce dans les Alpes au début du 20ème siècle. De nombreuses espèces d'insectes remarquables et protégés trouvent sur le massif des conditions nécessaires à leur survie. Le papillon Apollon utilise les escarpements ensoleillés et les zones humides abritent deux autres espèces de Lépidoptères, le Fadet des tourbières et le Nacré de la canneberge. Plusieurs centaines d'espèces floristiques ont été inventoriées sur le massif, parmi lesquelles le Pavot des Alpes, la Laïche ferme et bien d'autres espèces qui trouvent sur le site leurs rares ou uniques stations françaises. Ce massif aux multiples intérêts paysagers et biologiques est couvert par de nombreuses ZNIEFF de type I et II et par des zones NATURA 2000 déjà actées ou en cours d'élaboration (Bargy, Frettes/Glières).



Les espaces d'altitude et l'une de ses espèces emblématiques : le gypaète barbu (crédit photo : C. Gilles)

Le mont de Vouan, culminant à 978 m et connecté au massif des Voirons voisin, offre un panel d'habitats rocheux et d'habitats forestiers apprécié par un large cortège faunistique : Faucon pèlerin, Grand corbeau, papillon Apollon, Chamois et cervidés, et, plus occasionnellement, Lynx d'Europe. L'étang de la Gouille aux morts et ses milieux humides périphériques abritent quant à eux des peuplements floristiques, odonotologiques et batrachologiques particulièrement intéressants. Parmi ces derniers, notons la présence du crapaud Sonneur à ventre jaune pour qui le massif et ses milieux satellites représentent un bastion d'importance départementale pour cette espèce protégée et inscrite en directive habitat-faune-flore.

Le chaînon constitué de la Pointe des Brasses, de Plaine Joux et de la Montagne d'Hirmentaz est inscrit en ZNIEFF de type 2, soulignant ainsi l'intérêt de ce vaste réservoir de biodiversité pour le fonctionnement écologique du secteur. Il présente une bonne diversité de milieux et un intéressant cortège floristique et faunistique associé. Ainsi, le plateau d'Ajon (ZNIEFF de type 1), considéré comme une des meilleures stations du département pour le papillon Apollon (protégé au niveau national), présente par ailleurs des zones humides de grand intérêt (tourbières) abritant une flore remarquable (Utriculaire naine, Laiche des bourbiers,...) et une faune diversifiée (odonates, amphibiens,...). La montagne d'Hirmentaz et le Rocher du corbeau, au nord du chaînon, abritent des espèces végétales diversifiées (Edelweiss, Listère à feuilles cordées, pins cembro,..) et offrent un habitat au Merle de roche et au Tétrás-Lyre. Quant à la partie sud du chaînon, frange méridionale du massif des Brasses, elle est principalement composée de boisements (hêtraie, chênaie-érablaie,...) et identifiée par une ZNIEFF de type 1. On y retrouve des espèces forestières (Chamois, Cerf élaphe, Gélinothe des bois,...) mais aussi des espèces à affinité xéro-thermophile (Lézard vert, Pouillot de Bonelli,...).



La mosaïque d'habitats proposée par le complexe Brasses/Hirmentaz permet la cohabitation du Tétrás-Lyre, sur certains secteurs ouverts d'Hirmentaz, et des espèces inféodées aux zones humides, comme ici sur Plaine Joux (*crédit photo* : C. Gilles).

Le massif du Roc d'Enfer et ses satellites, situés en partie sur le périmètre Bargy-Glières-Môle, sont identifiés en ZNIEFF de type 2 et sont inclus dans une délimitation NATURA 2000 au vu de leur importante diversité de milieux aux étages montagnards et subalpins (secteurs rocheux et forestiers, lacs, tourbières,...). On y retrouve des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire : Chardon bleu, Sabot de Vénus et Lynx d'Europe. Notons aussi la présence remarquable de la Vipère péliade, dont l'aire de répartition nationale est principalement localisée dans les 2/3 nord de la France. Les ongulés, l'avifaune forestière et les galliformes de montagne y sont aussi particulièrement bien représentés. Quant aux Odonates, elles fréquentent largement les zones humides qui parsèment le massif et ses satellites.



Les secteurs Diomaz/pâturage de la Bray/pointe des Follys offrent une large palette de milieux : forestier, rocheux, tourbeux... autant de refuges pour une faune et une flore de grand intérêt (crédit photo : C. Gilles).

### 1.3 Les liaisons biologiques identifiées

#### ➤ Secteur Salève-Voirons

Les principaux corridors terrestres identifiés par les différentes études locales, départementales ou régionales, ainsi que les travaux des experts de terrain sur le secteur Salève-Voirons concernent la connexion Salève/Menoge, la connexion plateau de Loëx/Arve, les connexions Glières/plateau des Bornes/Salève, la connexion Plaine des Rocailles/Voirons, la connexion éponge d'Arenthon/Mont de Vouan (ce dernier étant sur le périmètre du secteur Bargy / Glières-Môle). Il est ici important de préciser que d'autres corridors terrestres, moins connus, moins visibles mais tout aussi importants, participent aussi largement au fonctionnement global du réseau écologique du secteur. Enfin, les principaux continuums aquatiques sont représentés par les cours d'eau majeurs et leurs milieux connexes : l'Arve, la Menoge, le Foron de Reignier, le Foron de Gaillard, le Foron de Fillinges, le Foron de la Roche (et affluents) ainsi que certains affluents du Sion (ce dernier étant situé dans le secteur voisin Bargy-Glières-Môle). Là encore, d'autres cours d'eau moins étudiés ou semblant moins problématiques, ainsi que différents complexes de zones humides, contribuent aussi pleinement au fonctionnement écologique global de la trame bleue (le Viaizon, au pied du Salève, ou bien encore le réseau de zones humides du plateau des Bornes, par exemple).

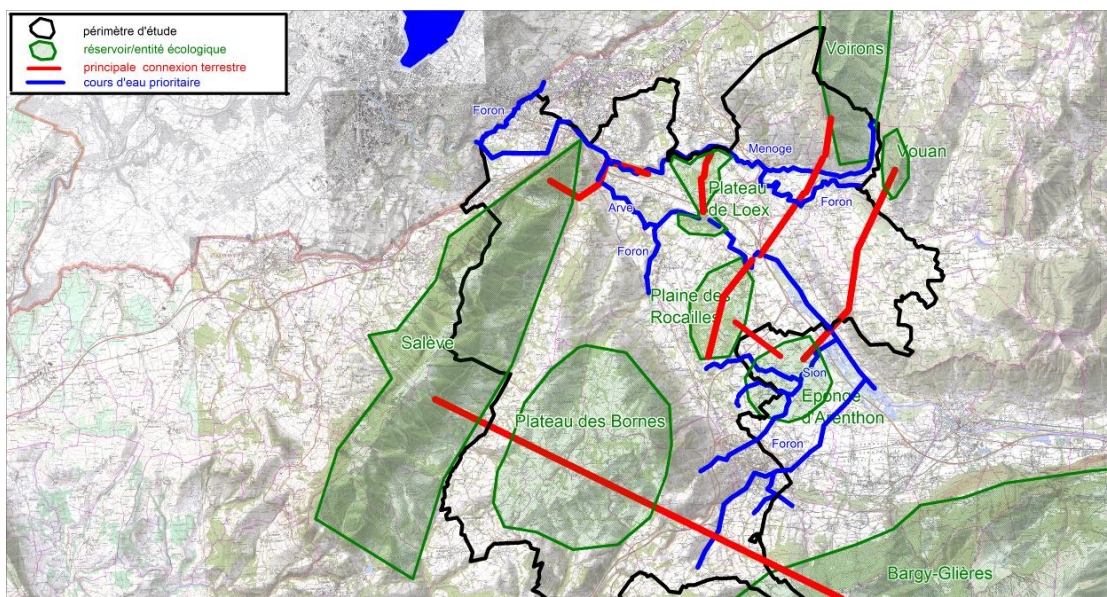


Schéma général simplifié des grandes connexions terrestres et aquatiques sur le secteur Salève-Voirons (source : FRAPNA 74 - 2013)



Le secteur est par ailleurs fortement fragmenté par les infrastructures autoroutières A 40 et A 410. Ainsi, la plaine des Rocailles et le complexe de zones humides d'Arenthon sont particulièrement déconnectés par l'A 410, alors que l'A 40 isole largement la partie Nord-Est (Voirons, Vouan, plateau de Loëx) de la partie sud-ouest du secteur (plateau des Bornes, massif du Salève, plaine des Rocailles et éponge d'Arenthon).



Les autoroutes sillonnant le secteur Salève-Voirons ont entraîné une importante fragmentation paysagère (crédit photo : C. Gilles).

L'urbanisation peut aussi être problématique pour certaines connexions biologiques, comme par exemple pour la connectivité entre les bords de la Menoge et le bois de Rosses (zone de Borly, entre autres). L'hôpital de Contamine-sur-Arve et ses aménagements périphériques (nouvelles routes), quant à eux, ont fortement réduit le couloir de déplacement permettant à la grande faune de se déplacer entre bords de Foron de Fillinges/bords de Menoge/massif des Voirons et bords de l'Arve.



La zone d'activités de Borly et son extension engendrent un véritable effet de coupure entre bords de Menoge et bois de Rosses, au nord du secteur (crédit photo : C. Gilles). L'hôpital de Findrol et ses aménagements annexes sont situés sur un axe de déplacement de la grande faune (crédit photo : C. Gilles).

Les corridors aquatiques sont aussi parfois mis à mal par certains aménagements hydrauliques entravant la libre circulation des espèces (seuil de la Menoge sous le pont de Fillinges, par exemple) ou par des ripisylves absentes, discontinues ou colonisées par des espèces végétales invasives (le long de la Menoge, de l'Arve et de certains de leurs affluents).

Seuil sous le pont de Fillinges, actuellement infranchissable pour toute faune terrestre, amphibie et aquatique (crédit photo : C. Gilles).



Les vastes continuums agricoles du secteur (plaine des Rocailles, éponge d'Arenthon, plateau des Bornes, plateau de Loëx, coteaux d'Arthaz) peuvent aussi souffrir localement d'un manque d'entretien qui tend à refermer les milieux et de l'extension de l'urbanisation.

Les connectivités biologiques (déplacements d'espèces et brassage génétique), mais aussi parfois hydrauliques, au sein de chacun de ces grands secteurs sont aussi parfois mal connues ce qui est problématique pour une gestion intégrée et efficace à l'échelle des réseaux écologiques.



Coteau du plateau de Loëx en voie de fermeture, faute d'entretien (crédit photo : C. Gilles)



A terme, les espèces inféodées aux milieux ouverts, comme cette Mante religieuse, pourraient disparaître (crédit photo : C. Gilles)

Enfin, plusieurs routes départementales à très fort trafic et particulièrement accidentogènes (D1205, D1203, D19, D907...) fragilisent un peu plus le fonctionnement des corridors et continuums agricoles et forestiers et engendrent de nombreuses collisions avec la faune sauvage et d'importants risques pour les usagers de la route.



Quelques espèces (fouine, chevreuil) souvent victimes de collisions routières (crédit photo : L. Méry / C. Gilles).

## ➤ Secteur Bargy-Glières-Môle

Les principaux corridors terrestres identifiés par les différentes études locales, départementales ou régionales, ainsi que les travaux des experts de terrain sur le secteur Bargy-Glières-Môle concernent la connexion St Sixt-St Laurent/ Arve, la connexion Bargy/Môle, la connexion Môle/Brasses, la connexion Môle-Bieully, la connexion Brasses/Sur Don, la connexion Ajon-Hirmentaz/Roc d'enfer, la connexion Arve/Mont de Vouan (en grande partie sur le secteur voisin Salève-Voirons). Il est ici important de préciser que d'autres corridors terrestres, moins connus, moins visibles mais tout aussi importants, participent aussi largement au fonctionnement global du réseau écologique du secteur. Enfin, les principaux continuums aquatiques sont représentés par les cours d'eau principaux et leurs milieux connexes : l'Arve, le Giffre, le Risse, le Borne, le Bronze, le Foron de la Roche et ses affluents, le Sion et ses affluents, le Foron de Fillinges, le Hisson. Là encore, d'autres cours d'eau moins étudiés ou semblant moins problématiques, ainsi que différents complexes de zones humides, contribuent aussi pleinement au fonctionnement écologique global de la trame bleue (lac du Môle, confluence Arve/Giffre ou zone d'Anterne, par exemple).

Aujourd'hui, la fonctionnalité de ces corridors et connexions est souvent mise à mal car entravée par divers obstacles.

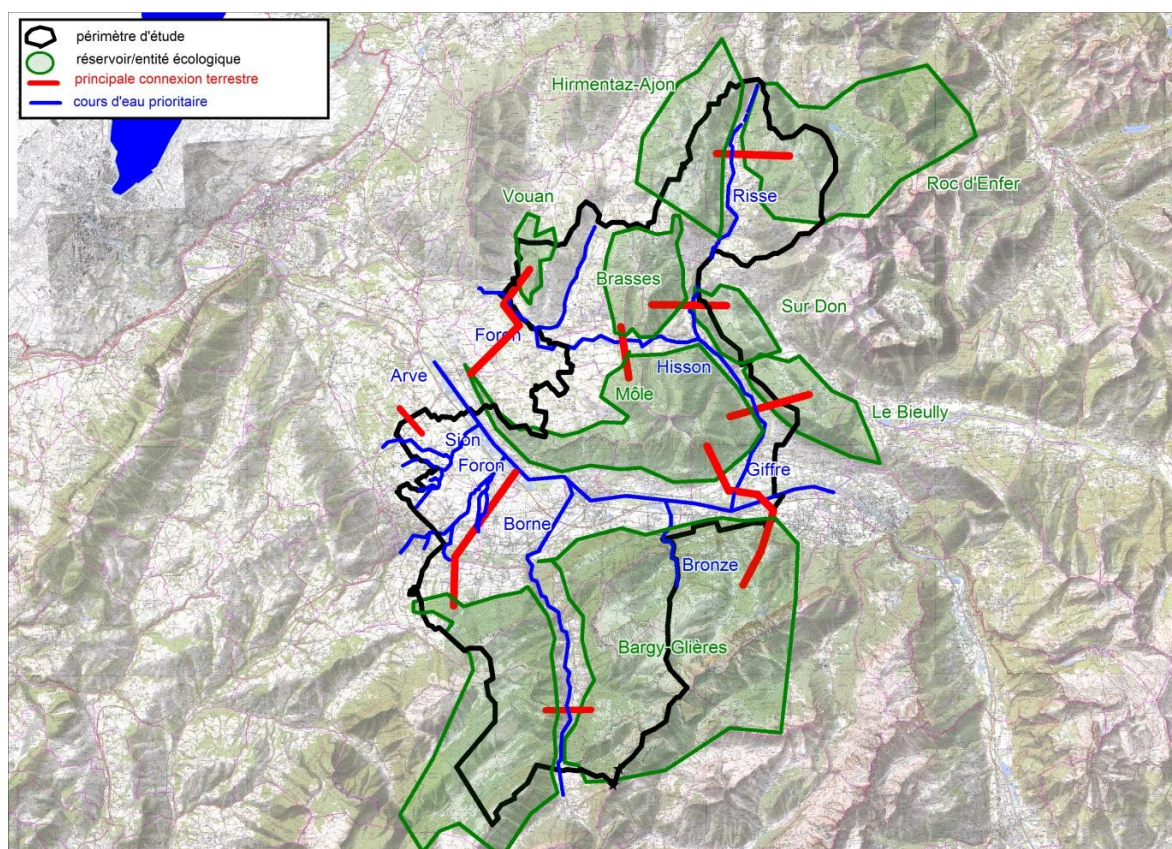


Schéma simplifié des principales connexions terrestres et aquatiques sur le secteur Bargy-Glières-Môle (source : FRAPNA 74 - 2013)

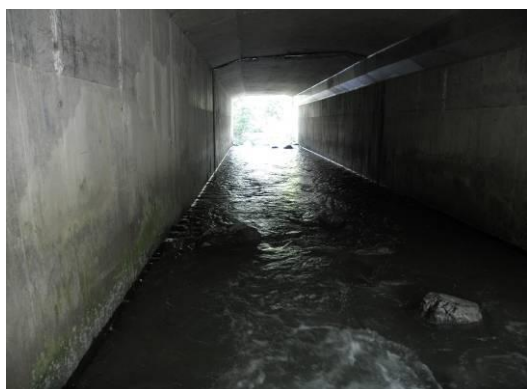
Le secteur Glières-Môle est clairement scindé en deux parties distinctes par la vallée de l'Arve. L'aménagement de la vallée de l'Arve représente une barrière plus ou moins franchissable pour la faune entre les massifs de Bargy-Glières au Sud et les massifs de Faucigny et du Môle au Nord. A cela s'ajoutent une urbanisation croissante en vallée et la présence de l'autoroute A 40 qui amplifient l'effet de coupure du territoire. Notons aussi que l'A410 coupe aussi une connexion d'intérêt régional (identifiée dans le SRCE) entre le complexe de zones humides d'Arenthon (située sur les secteurs

Salève-Voirons et Bargy-Glières-Môle) et la plaine des Rocailles (localisée uniquement sur le secteur voisin Salève-Voirons).



L'autoroute A 40, au niveau de Thuet, et l'urbanisation en vallée, autour de Bonneville (crédit photo : C. Gilles)

Les continuums et corridors aquatiques représentés par les cours d'eau, leurs affluents et leurs milieux périphériques (plans d'eau, zones humides) sont aussi parfois contrariés par des obstacles longitudinaux (artificialisation du cours d'eau, ripisylves absentes ou trop éparées, seuils trop prononcés, ouvrages hydrauliques non aménagés pour le déplacement des animaux...) et transversaux (perte ou dégradation d'habitats de proximité connectés aux cours d'eau : marais, étangs, boisements humides...).



L'ouvrage hydraulique sous l'A40 (Bonneville), pour le passage du Bronze, ne dispose pas de banquettes pieds secs (crédit photo : C. Gilles).



Une rupture de ripisylve, comme ici à Sonnex (Saint Laurent), limite ou empêche les déplacements de la faune terrestre (crédit photo : C. Gilles).

Ailleurs, ce sont des espaces agricoles qui n'offrent parfois pas toutes les conditions pour un fonctionnement optimal de la « trame jaune ».

Les milieux agricoles et naturels du piémont sud du Môle, par exemple, souffrent parfois d'un manque d'entretien (déprise agricole, mécanisation difficile) et d'une urbanisation qui restreint encore un peu plus les continuums et corridors agricoles nécessaires au maintien et au déplacement des espèces sauvages inféodées à ce type de milieu. Par ailleurs, d'autres secteurs ne présentent pas de maillage arboré suffisamment dense pour être favorable aux espèces recherchant des structures boisées (haies, boqueteaux,...) pour leurs déplacements, et, inversement, certaines parcelles en cours de fermeture faute d'entretien courant pourraient, à terme, menacer le maintien d'espèces de valeur patrimoniale (Tétras lyre, notamment).



Secteurs agricoles, en partie abandonnés ou déprisés, en piémont sud du Môle (crédit photo : C. Gilles).

Enfin, de nombreuses routes départementales (D19, D907, D1205...) fragmentant les continuums forestiers et agricoles, coupent les voies de déplacement de la faune sauvage et engendrent des collisions. Les conséquences peuvent être dramatiques pour la faune et parfois aussi pour les automobilistes.



La D1205, à Vougy. Ce tronçon accidentogène, récemment équipé de réflecteurs, est localisé sur un corridor prioritaire d'intérêt régional (crédit photo : C. Gilles).



Le blaireau est souvent victime de la circulation routière (crédit photo : C. Gilles).

#### 1.4 Contributions du contrat vert et bleu à l'atteinte des objectifs du SRCE

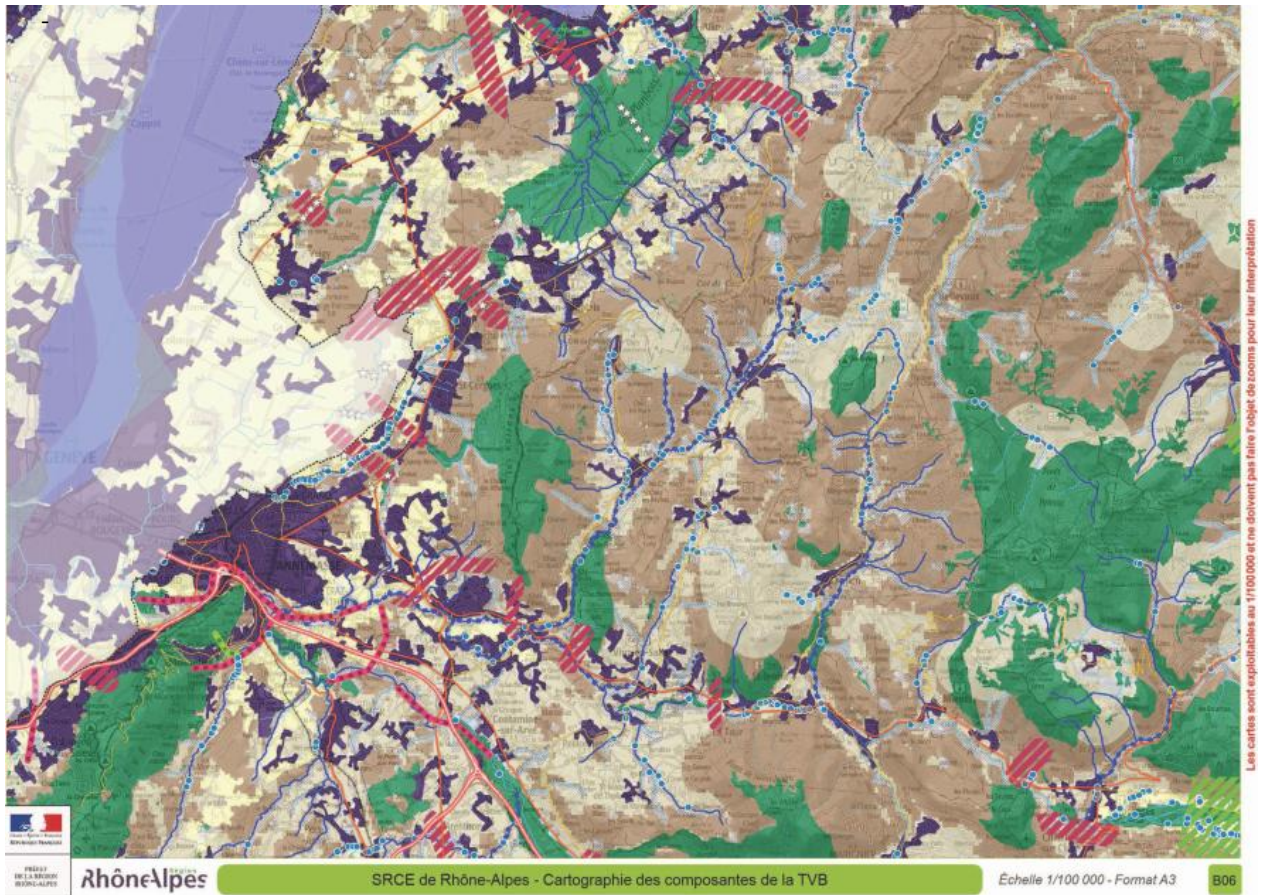
Les lois Grenelle I et II définissent des trames vertes et bleues visant à préserver et restaurer les continuités écologiques terrestres et aquatiques. Ces trames contribuent à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces, et au bon état écologique des masses d'eau.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est l'outil de mise en œuvre de la trame verte et bleue régionale. En Rhône-Alpes, la démarche SRCE, portée conjointement par la DREAL et le Conseil Régional, a été officiellement lancée en mai 2011. Après plusieurs années de travail, le SRCE Rhône-Alpes a été adopté par délibération du Conseil régional en date du 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral du 16 juillet 2014. Le SRCE se présente aujourd'hui sous la forme d'un rapport comportant le diagnostic du territoire régional, les enjeux régionaux relatifs aux continuités écologiques, les différentes composantes TVB régionales (réservoirs de biodiversité, corridors, trame bleue et espaces perméables) et d'un plan d'actions organisé en 7 grandes orientations. Résultat

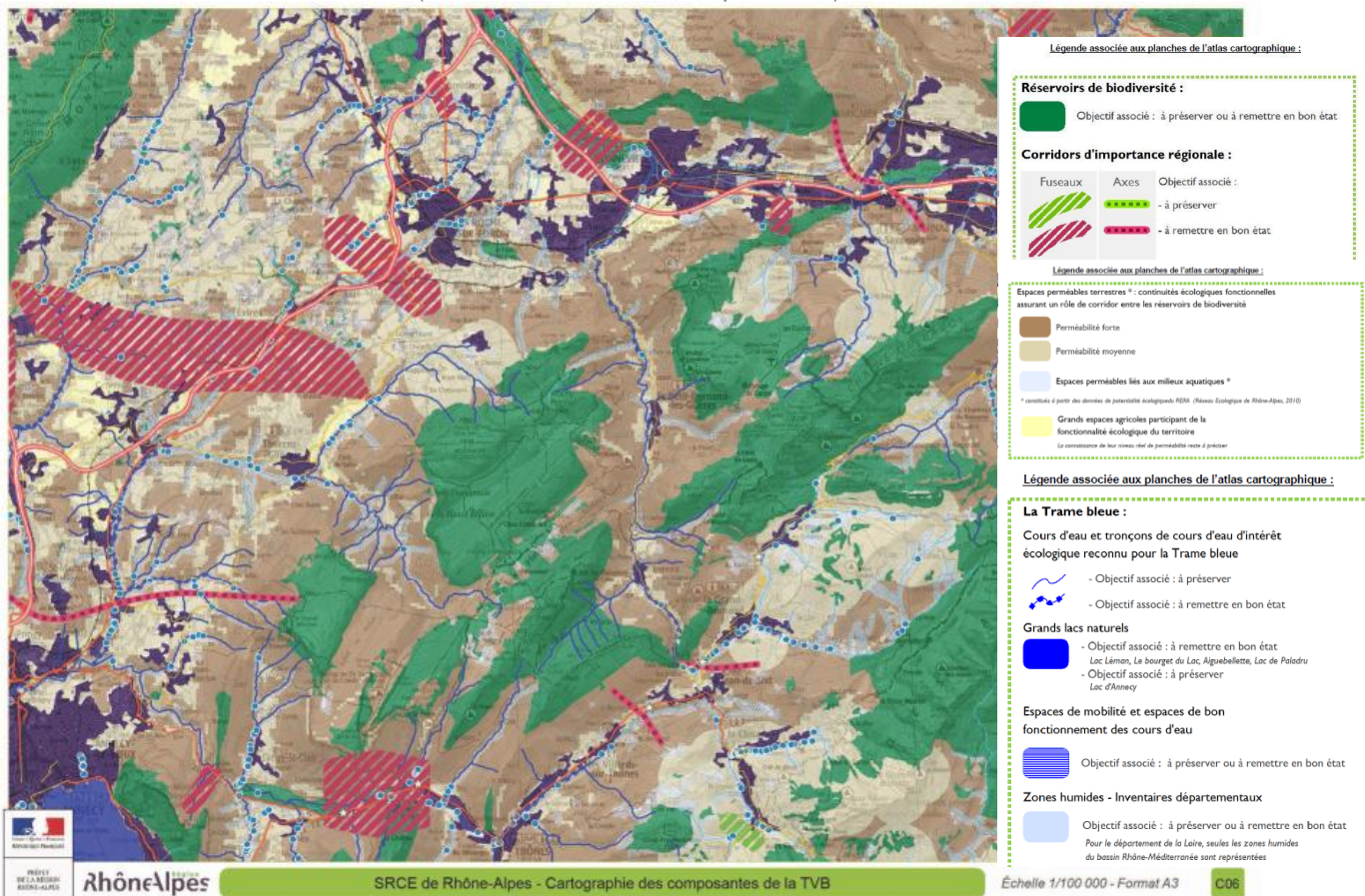
d'une construction collective entre les acteurs de la biodiversité et de l'aménagement du territoire en Rhône-Alpes, ce document est également constitué d'un atlas cartographique du réseau régional au 1/100 000<sup>e</sup>.

Les actions soutenues par la Région Auvergne – Rhône-Alpes s'inscrivent dans les 7 orientations du plan d'actions du SRCE et concerneront en priorité :

- les opérations de préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors biologiques terrestres et aquatiques ;
- les opérations de remise en bon état des réservoirs de biodiversité et des corridors biologiques terrestres et aquatiques ;
- les opérations d'amélioration des connaissances, de suivi et d'évaluation, de sensibilisation et de communication ;
- les opérations d'animation pour la mise en œuvre des opérations susnommées.



Carte 3 : Extrait de la cartographie des composantes de la trame verte et bleue sur le territoire  
(Source : SRCE Rhône-Alpes 2014)



- Des réservoirs de biodiversité remarquables sur les massifs montagneux et des espèces associées rares et spécifiques aux massifs alpins ; avec quelques altérations en particulier dues au recul de l'activité pastorale.
- Des réservoirs de biodiversité en vallée plus étriqués et des espaces de nature ordinaire impactés par les activités humaines (urbanisation, réseaux routiers, loisirs de proximité, activités industrielles et de carrières, dépôts et décharges...).
- Des connexions inter-massifs très contraintes (urbanisation, transports...) avec quelques possibilités de corridors à rétablir ou préserver (réservoirs relais de bords de cours d'eau, espaces agricoles, forêts...)

### Quelques chiffres clés (plus de chiffres en annexe 5)



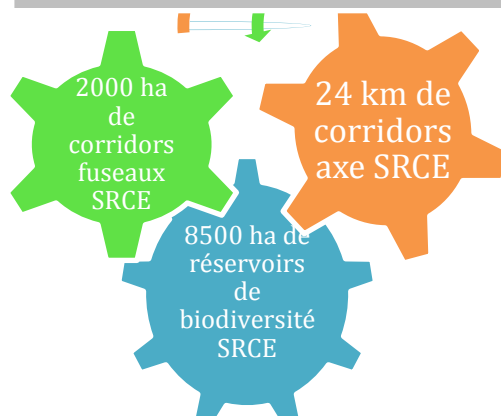
**Milieux Forestiers**  
(34 500 ha, 66%)  
principalement sur flancs de montagne et ripisylves discontinues

**Milieux aquatiques**  
(718 ha, 1.4%)  
dont 317 km de cours d'eau  
1500 ha de zones humides à l'inventaire départemental, tous milieux confondus

**Milieux naturels d'altitude**  
(925 ha, 1.8%)

**Milieux anthropisés**  
(8 000 ha, 15.4%)  
et près de 533 km de linéaire routier

**Milieux agricoles**  
(7 700 ha, 14.8%)  
dont 2900 ha de prairies et près de 4900 ha de culture (en plein champ mais aussi maraîchage)



Une connexion difficile entre les massifs : mitages créés par les zones urbanisées et industrielles, coupures liées aux routes à forte circulation... mais qui reste encore possible moyennant quelques aménagements et actions (ex : mise en place de passages à faune sur autoroute, MAEC, animation pour la préservation des corridors dans les documents de planification...)



## 1.5 Contributions du contrat vert et bleu à l'atteinte des objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée et obligations relevant de la GEMAPI

Concernant la gestion des milieux aquatiques, la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) adoptée le 23 octobre 2000, fixe aux Etats membres de l'Union l'objectif d'atteinte du bon état des eaux en 2015, avec des reports possibles de l'objectif à 2021 voire 2027. La transcription des objectifs de la DCE s'est matérialisée sur le bassin hydrographique Rhône Méditerranée par l'approbation du Préfet coordonnateur de bassin du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Le SDAGE 2016-2021 fixe 9 orientations fondamentales (OF)

- **OF 0** : S'adapter au changement climatique ;
- **OF 1** : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- **OF 2** : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- **OF 3** : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
- **OF 4** : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- **OF 5** : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- **OF 6** : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;
- **OF 7** : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir;
- **OF 8** : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le SDAGE 2016-2021 a pour but de passer de la connaissance des milieux aquatiques du bassin Rhône Méditerranée, à la mise en place d'actions sur ce territoire. Le contrat vert et bleu « Arve-Porte des Alpes » intervient alors en tant qu'outil opérationnel assurant la mise en place des actions répondant aux exigences de la DCE et du SDAGE.

Le périmètre du contrat vert et bleu « Arve-Porte des Alpes » concerne des masses d'eau identifiées dans le SDAGE pour lesquelles l'objectif d'atteinte du bon état écologique est rappelé dans le tableau ci-après :

Caractéristiques des masses d'eau, cours d'eau du sous bassin de l'Arve compris dans le périmètre « Arve Porte des Alpes »										
MASSES D'EAU			ÉTAT ECOLOGIQUE				ÉTAT CHIMIQUE			
N°	NOM	STATUT	État écologique de la masse d'eau	OBJ. BE Délai maximum	CAUSES	Motifs et paramètres d'exemption	État chimique de la masse d'eau	OBJ. BE Délai maximum	CAUSES	Motifs et paramètres d'exemption
FRDR555a	L'Arve du Bon Nant à Bonneville	MEFM	MAUV	2027	FTr/CN	cond. morpholog./flore aquatique/ichtyofaune/param. génér. qual. phys-chim.	MAUV	2027	FTr/CN	Autres polluants
FRDR555b	L'Arve en aval de Bonneville	MEFM	MED	2027	FTr	cond. morpholog./ichtyofaune	MAUV	2027	FTr	Autres polluants
FRDR556b	Le Foron à l'aval de Ville la Grand	MEFM	MAUV	2021	FTr	cond. morpholog./rég. hydrologique/ichtyofaune	?	2015		
FRDR558	La Menoge	MEN	MOY	2015			MAUV	2027	CN	Autres polluants
FRDR559	Le Foron de la Roche	MEN	BE	2015			BE	2015		
FRDR560	Le Borne (Trt)	MEN	MED	2015			BE	2015		
FRDR10176	rivière le foron de reignier	MEN	BE	2015			BE	2015		
FRDR11118	torrent le bronze	MEN	MOY	2015			?	2015		
FRDR11960	ruisseau le sion	MEN	BE	2015			BE	2015		
FRDR12031	torrent le bourre	MEN	MOY	2021	FTr	cond. morpholog./ichtyofaune	BE	2015		
FRDR12033	torrent le viaison	MEN	BE	2015			BE	2015		
FRDR12073	torrent le foron de filinges	MEN	BE	2015			BE	2015		
FRDR561	Le Giffre du Risse à l'Arve	MEFM	MED	2027	CN	continuité/rég. hydrologique/ichtyofaune/cond. morpholog.	BE	2015		
FRDR562	Le Risse (Trt)	MEN	BE	2015			BE	2015		

Tableau 1 : Rappel synthétique des masses d'eau superficielles, des échéances visées sur le territoire (Source : SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 ; Etat des lieux du bassin Rhône Méditerranée 2013)

État écologique	
TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
?	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)
Absence ou insuffisance de données	
État chimique	
BE	Bon état
MAUV	État mauvais

Causes du motif du report	
FTr	Faisabilité technique (report d'objectif)
CDr	Coûts disproportionnés (report d'objectif)
CN	Conditions naturelles
FTo	Faisabilité technique (objectif moins strict)
CDo	Coûts disproportionnés (objectif moins strict)
NM	Nouvelle modification (projet d'intérêt général)

Le contrat permettra plus particulièrement de répondre aux enjeux d'altération de la continuité ainsi que de restauration de la morphologie des zones humides, en particulier avec l'action portant sur le marais du Pont Neuf.

Le Programme de Mesures Rhône-Méditerranée 2016-2021 prévoit des mesures territorialisées sur ses bassins versants afin de traiter les pressions répertoriées sur le territoire et pour répondre aux objectifs d'atteinte du « bon état » des masses d'eau superficielles. Les pressions et les actions qui leur sont associées au niveau des bassins versants de l'Arve et du Risse sont disponibles en téléchargement sur <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/docs/sdage2016/docs-officiels/20151221-PDM-RMed-2016-2021.pdf>.

Le contrat vert et bleu participe aux objectifs du SDAGE et de son programme de mesures, en restaurant ou préservant le fonctionnement des milieux aquatiques et zones humides, en agissant sur la morphologie et le décloisonnement. L'action n°13 sur la confluence Arve et Foron de Gaillard et l'action n°11 sur le Borne aval contribuent directement à la mesure MIA0202 du programme de mesures « réaliser une opération classique de restauration de cours d'eau ». Les actions n°7, 10, 5 mais également certaines actions non financées par l'Agence de l'eau concourent à la mesure MIA0602 « réaliser une opération de restauration d'une zone humide ».

Enfin ce contrat contribue aux dispositions du SAGE Arve ZH 01 « développer les connaissances relatives aux zones humides en vue d'une stratégie zones humides opérationnelles » et la disposition ZH 02 « préserver les zones humides ».

Le bilan à mi-parcours s'appuiera sur la stratégie zones humides produite par le SAGE de l'Arve pour prévoir, en cas de besoin, de nouvelles actions prioritaires zones humides.

## **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)**

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique crée une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), et l'attribue aux communes ou à leurs groupements. Au plus tard le 1er janvier 2018, les travaux relatifs à l'entretien et la restauration des cours d'eau et des ouvrages de protection contre les crues incomberont exclusivement aux communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas de l'article L211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau à ce canal ou à ce plan d'eau,
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Certaines fiches action prévues au présent contrat vert et bleu sont concernées par la compétence GEMAPI. Sur le bassin versant de l'Arve, la prise de compétence sera transférée de manière anticipée au 1er janvier 2017 au SM3A par tous les EPCI à fiscalité propre du bassin versant. A noter que la communauté d'agglomération « Annemasse Agglo » a transféré de façon transitoire, sur le bassin versant du Foron du Chablais Genevois, la GEMAPI au SIFOR. Cette compétence est appelée à être transférée du SIFOR au SM3A le 1<sup>er</sup> janvier 2018. A noter également que la communauté de communes du Genevois incluse dans le périmètre de l'EPTB (située hors périmètre du Contrat Vert et Bleu « Arve - Porte des Alpes ») est en cours de réflexion concernant la prise de compétence GEMAPI. Au fur et à mesure des prises et transferts de compétence (en cours sur les différents territoires), les maîtrises d'ouvrages des fiches actions concernées seront transférées. Les fiches actions concernées comportent la mention suivante dans le libellé du maître d'ouvrage « ou commune, EPCI, EPTB compétent GEMAPI ».

## 2. Contenu du contrat

### Article 1 : Périmètre du contrat

Le périmètre du contrat vert et bleu « Arve-Porte des Alpes » couvre une superficie d'environ 520 km<sup>2</sup>. Il s'étend sur les 42 communes suivantes (cf. carte 4) :

#### Annemasse Agglo (AA) :

- Gaillard
- Etrembières
- Bonne sur Menoge
- Lucinges
- Vétraz Monthoux

#### Communauté de communes Arve et Salève (CCAS) :

- Arbusigny,
- Arthaz Pont-Notre-D.,
- La Muraz,
- Monnetier-Mornex-Esserts-Salève,
- Nangy,
- Pers-Jussy,
- Reignier-Esery,
- Scientrier

#### Communauté de communes Faucigny-Glières (CCFG) :

- Bonneville
- AYZE
- Brison
- Contamine-sur-Arve
- Le Petit-Bornand-les-G.
- Marignier
- Vougy

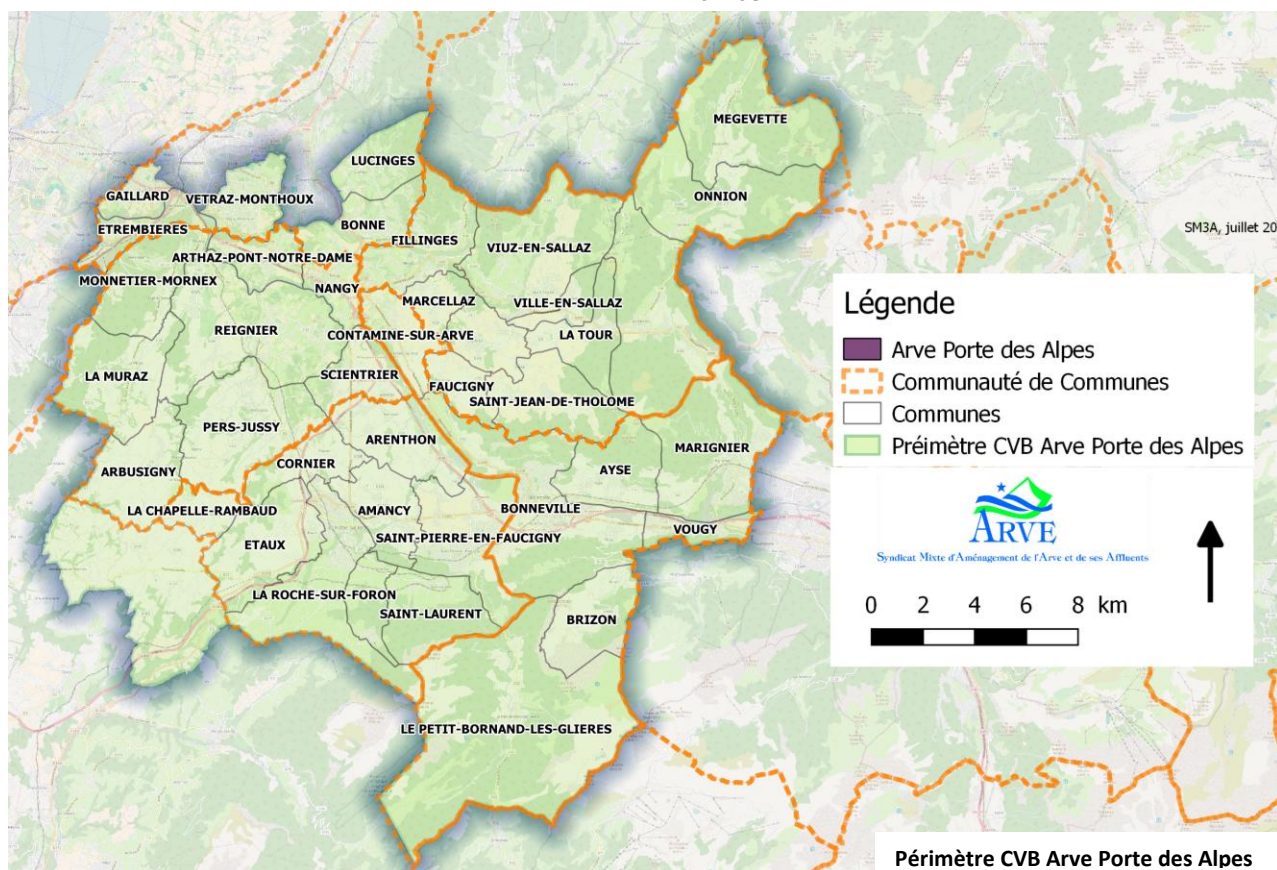
#### Communauté de communes du Pays Rochois (CCPR) :

- La Roche-sur-Foron
- Saint-Pierre-en-Faucigny
- Amancy
- Arenthon
- Eteaux
- Cornier
- Saint-Sixt
- Saint-Laurent
- La Chapelle-Rambaud

#### Communauté de communes des Quatre Rivières (CC4R) :

- Viuz-en-Sallaz
- Fillinges
- Peillonex
- Marcellaz
- Faucigny
- Ville-en-Sallaz
- Saint-Jean-de-Tholome
- Saint-Jeoire
- Mégevette
- Onnion
- La Tour

Les communes d'Evires et Menthonnex-en-Bornes



## **Article 2 : Partenaires du contrat**

Le contrat vert et bleu « Arve-Porte des Alpes » est porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents.

En dehors des partenaires financiers que sont la Région Auvergne – Rhône-Alpes, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, les structures suivantes sont également particulièrement impliquées au titre de maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre des actions du Contrat :

- Communauté de communes Arve et Salève
- Communauté de communes Faucigny-Glières
- Communauté de communes du Pays Rochois
- Communauté de communes des Quatre Rivières
- Syndicat Intercommunal du Foron du Chablais Genevois\*
- Commune de Gaillard\*
- ATMB (Autoroutes et Tunnel du Mont-Blanc)
- AREA (Société des Autoroutes Rhône-Alpes)
- Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) - Haute Savoie
- ASTERS, Conservatoire départemental des espaces naturels
- Fédération des Chasseurs 74
- Le Conseil Départemental 74 est également impliqué en tant que maître d'ouvrage dans certaines fiches action, notamment au regard de ses compétences en voirie départementale, en plus d'être financeur des contrats vert et bleu au titre des ENS.

Et sont étroitement associés à cette démarche les agriculteurs du périmètre Arve Porte des Alpes, en particulier dans le cadre du PAEC éponyme.

\*Ainsi que tout EPCI ou EPTB qui se substituerait à ces maîtres d'ouvrage dans le cadre de la GEMAPI (Cf. chapitre 1.5)

## **Article 3 : Durée du contrat**

Le programme d'actions à réaliser couvre la période 2016-2021, soit une durée de 5 ans. Il prendra fin au plus tard le 31 décembre 2021.

## **Article 4 : Objectifs du contrat**

L'analyse fine du territoire sur le terrain et les différentes concertations entre les acteurs du projet ont permis de soulever six enjeux majeurs et prioritaires (discutés et validés lors du Comité de pilotage du contrat le 28 novembre 2011) pour maintenir, optimiser et valoriser la fonctionnalité du réseau écologique du secteur « Arve - Porte des Alpes ». Le contrat vert et bleu « Arve-Porte des Alpes » répond ainsi aux 6 objectifs indiqués ci-dessous.

#### **4.1. Améliorer la connaissance des espaces de valeur patrimoniale et protéger les espaces reconnus prioritaires**

Le plateau des Bornes, le complexe de zones humides d'Arenthon et le plateau de Loex constituent chacun un vaste assemblage de zones naturelles, souvent humides, dans un contexte agricole. C'est d'ailleurs le travail des agriculteurs, depuis des générations, qui a bien souvent permis la préservation de ces espaces de qualité. Malgré tout, les richesses biologiques et le fonctionnement écologique et hydraulique de ces secteurs ne sont pas toujours bien connus alors que des menaces pèsent sur certains de ces milieux (défaut d'entretien, assèchement, dégradations diverses,...). La plaine des Rocailles, quant à elle, demeure un îlot d'espaces agricoles et forestiers encore relativement peu perturbé. D'autres espaces, plus petits, parfois peu connus et pourtant de valeur patrimoniale participent aussi largement au réseau de zones réservoirs (complexe bois de Vernaz / îles d'Etrembières, marais du Pont Neuf,...). Mieux connaître ces grandes entités écologiques et le réseau de petites zones nodales est un préalable nécessaire à une gestion conservatoire à grande échelle.

#### **4.2. Maintenir les connexions biologiques d'intérêt supra-local**

La connexion entre les réservoirs de biodiversité représente l'enjeu principal et prioritaire du secteur. Ces connexions d'importance supra-locale, départementale ou régionale sont indispensables au déplacement et à la dispersion de la faune (mammifères, oiseaux,...mais aussi amphibiens, insectes volants...). Or, ces connexions sont bien souvent rompues ou fragilisées par l'urbanisation parfois galopante, par l'omniprésence d'infrastructures linéaires (autoroutes, départementales à fort trafic parfois accidentogènes) et par tout un cortège d'obstacles pouvant fragmenter les réseaux écologiques du secteur. Favoriser la connectivité biologique entre les zones-relais et les réservoirs de biodiversité pour un large panel d'espèces apparaît donc comme une urgence afin de conserver et d'améliorer le fonctionnement écologique au sein du secteur et entre le secteur Arve-Porte des Alpes et les territoires voisins.

#### **4.3 Assurer le franchissement des infrastructures linéaires**

Les autoroutes A 40 et A 410, en fragmentant le territoire, provoquent un véritable effet de coupure pour la connectivité biologique des espèces animales. Il n'y a aucun passage spécifique faunistique sur tout le linéaire autoroutier. Les ouvrages routiers, agricoles et hydrauliques présents le long des deux infrastructures doivent être aménagés pour permettre le franchissement sécurisé de l'autoroute. Cette problématique du franchissement autoroutier a, par ailleurs, fait l'objet d'un diagnostic complémentaire le long de l'A40 et de l'A410.

La multiplication des infrastructures routières, l'augmentation du trafic, les densités parfois très importantes de certaines espèces de grands mammifères (chevreuils et sangliers) permettent d'expliquer la fréquence des collisions sur certains tronçons du secteur (D 1205, D907, D19, D1203...). Chevreuils, sangliers, renards, blaireaux et cerfs sont les espèces les plus répertoriées sur les bas-côtés des routes. Certains tronçons peuvent aussi s'avérer particulièrement préjudiciables pour les peuplements d'amphibiens. Des mesures anticollisions et anti-écrasement efficaces, appropriées et diversifiées doivent être mises en place sur les tronçons les plus problématiques afin de garantir la sécurité de la faune et des automobilistes.

#### **4.4 Assurer les continuités et les connexions des cours d'eau et de leurs milieux périphériques**

Urbanisation en bord de cours d'eau, ripisylve absente, trop éparse ou inadaptée, berges parfois largement enrochées, seuils infranchissables, ouvrages hydrauliques non équipés pour le passage des faunes aquatiques, amphibiens et terrestres, déconnexion des cours d'eau principaux de leurs habitats annexes (zones humides, petits affluents,...), dégradation des habitats annexes sont autant de contraintes qui réduisent ou empêchent les connexions longitudinales et latérales des cours d'eau et de leurs milieux périphériques. Il s'agit ici de restaurer l'ensemble des connectivités aquatiques des principaux cours d'eau structurant le secteur « Arve – Porte des Alpes ».

#### **4.5. Inventorier et préserver les interfaces milieu agricole/milieu forestier**

Les mosaïques d'espaces ouverts et fermés sont de grand intérêt biologique puisqu'ils accueillent simultanément des espèces de continuum forestier, des espèces de continuum agricole et des espèces typiques de ces espaces de transition (flore de la strate arbustive, papillons, passereaux, reptiles, petits mammifères...). Certaines espèces vont par ailleurs utiliser des lisières pour leurs déplacements (chiroptères), et d'autres vont rechercher certains stades ou degrés d'embroussaillage pour leur maintien sur le milieu. C'est par exemple le cas pour les habitats de reproduction du Tétraz lyre, espèce de cohérence Trame Verte et Bleue pour la région. Le maintien, voire le développement de ces structures paysagères diversifiées doivent donc être recherchés, en concertation avec le monde agricole, naturaliste et forestier.

#### **4.6 Animer, sensibiliser et valoriser**

La préservation et la restauration du réseau écologique du secteur « Arve – Porte des Alpes » ne peuvent s'envisager sans un volet « animations ». Animations foncières, animations auprès des acteurs du territoire, notamment avec le monde agricole, mais aussi actions de veille (sur projets, menaces,...), sensibilisation des élus, des urbanistes, du grand public et des scolaires, valorisation pédagogique de sites naturels, formations des techniciens territoriaux sur la thématique des corridors écologiques sont autant de mesures à préconiser afin de garantir de façon pérenne la fonctionnalité des réseaux écologiques et de valoriser les actions menées.

Ainsi le contrat vert et bleu « Arve-Porte des Alpes » a pour objectif la mise en œuvre d'un programme global et coordonné de restauration et de pérennisation de liaisons biologiques fonctionnelles permettant la libre circulation des espèces sur le territoire.

Cet objectif global se décline en mesures opérationnelles dont le descriptif figure en annexe 3. En fonction de leur nature (réglementaire, travaux, études, animation), ces actions sont regroupées au sein de 4 volets du contrat (voir article 5).

**Une carte présentant le territoire et les mesures concernées par ce contrat est présentée en annexe 1.**



## Article 5 : Contenu du contrat

Le contrat a été défini à partir du travail réalisé dans le cadre des groupes de travail et des Comités de pilotage. Il comprend 4 volets :

- **Volet réglementaire (REG)** : Pérenniser des espaces (Intégrer des enjeux «connectivité écologique» dans les documents de portée réglementaire, ...).
- **Volet travaux (TRA)** : Réaliser des travaux de restauration, de préservation et de valorisation des continuités écologiques.
- **Volet étude (ETU)** : Améliorer les connaissances sur le fonctionnement écologique.
- **Volet animation (ANI)** : Ingénierie de projets (animation), sensibilisation et communication.

Le contrat « Arve-Porte des Alpes » comprend 36 mesures :

CVB Arve Porte des Alpes	
Nombre	Coût
36	4 651 642

L'ensemble du programme présente un montant global de 4 651 642 € répartis selon les différents volets et sous-volets récapitulés dans le tableau suivant (répartition des mesures par territoire).

Volet	Nb mesures	Montant (€)
REG*	0	0
TRA	18	3 261 358
ETU	12	490 006
ANI	6	900 278
TOTAL	36	4 651 642

\*Ce volet est traité dans le cadre de l'animation et de l'accompagnement du contrat Fiche action n°1 « Animation du contrat »

Sous réserve de l'inscription des crédits correspondant au budget de chacun des exercices concernés et des décisions des Commissions Permanentes correspondantes, l'engagement financier

de la Région pour les cinq années du contrat sera au maximum de **1 604 558 €** sur les volets du contrat; selon les modalités précisées ci-après :

- 977 733 € au titre des actions du volet TRA
- 205 486 € au titre des actions du volet ETU
- 421 339 € au titre des actions du volet ANI

L'annexe 1 précise la localisation des actions.

L'annexe 2 présente le calendrier prévisionnel et l'annexe 3 présente par volet la participation financière respective des différents financeurs et des maîtres d'ouvrage.

L'ensemble des fiches est présenté dans l'annexe 4.

### **3. Engagement des partenaires**

#### **Article 6 : Engagements du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents**

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et des Affluents s'est engagé par délibération à être le porteur du contrat vert et bleu.

Le porteur s'engage à assurer :

- En tant qu'animateur coordinateur du contrat, à accompagner, informer et diffuser auprès des communes ou EPCI du territoire tous les éléments en sa possession permettant la préservation de la trame verte et bleue notamment au travers de sa transcription dans les documents d'urbanisme et de planification,
- Le suivi et le pilotage du contrat ainsi que la coordination entre tous les partenaires dans les conditions prévues à l'article 9,
- La mise en œuvre administrative et technique du contrat, en particulier :
  - la présentation de la programmation opérationnelle annuelle de l'ensemble des volets,
  - la présentation des bilans financiers et d'activités annuels,
  - la centralisation des dossiers de demande de subvention et leur transmission aux différents financeurs concernés,
  - la transmission à la Région de tous les dossiers de demande de subvention du contrat via l'outil régional CONTRANET,
  - la transmission à la Région des dossiers de demande de subvention sollicitant les fonds européens, au format numérique ou papier,
  - le suivi des enveloppes d'aide globale régionale et européenne afin de garantir leur répartition entre maîtres d'ouvrage, conformément aux montants prévisionnels inscrits par fiche action (annexe 3),
  - l'organisation de réunions, groupes de travail, ateliers, commissions thématiques autant que nécessaire pour la réalisation du programme d'actions,
  - l'animation de la concertation et de la coordination entre les différents partenaires.
- à assurer l'information régulière des partenaires associés sur l'état d'avancement du programme d'actions,
- à faire figurer de manière lisible les partenaires financiers dans tous supports produits dans le cadre du présent contrat,

- à participer régulièrement aux réseaux régionaux organisés dans le cadre du SRCE et de la trame verte et bleue.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents s'engage aussi à tout mettre en œuvre pour pérenniser les corridors sur le secteur du contrat.

- La réalisation des opérations prévues dans le programme d'actions dont il a la maîtrise d'ouvrage dans la durée du contrat et sous réserve du plan de financement convenu,

De même, les communes et leurs regroupements s'engagent à intégrer ces éléments dans le cadre des révisions successives de documents réglementaires et de planification territoriale (diagnostics prescriptions, recommandations).

### **Article 7 : Engagements des maîtres d'ouvrage**

Les structures maître d'ouvrage des opérations du contrat sont :

- Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A)
- Syndicat Intercommunal du Foron du Chablais Genevois
- Communauté de communes Arve et Salève
- Communauté de communes Faucigny-Glières
- Communauté de communes du Pays Rochois
- Communauté de communes des Quatre Rivières
- Commune de Gaillard
- Conseil Départemental de la Haute-Savoie (CD 74)
- ATMB (Autoroutes et Tunnel du Mont-Blanc)
- AREA (Société des Autoroutes Rhône-Alpes)
- Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) – Haute Savoie
- ASTERS, Conservatoire départemental des espaces naturels
- Fédération des Chasseurs 74
- Les agriculteurs du territoire signataires de MAEC

Les maîtres d'ouvrage énumérés ci-dessus valident les objectifs du Contrat vert et bleu et s'engagent, dans la mesure de leurs possibilités financières et sous réserve de faisabilité des actions au regard des études techniques restant à mener, à :

- réaliser les travaux inscrits au contrat dans les délais indiqués par le calendrier prévisionnel (annexe 2) ; les délais estimatifs de démarrage des travaux inscrits dans les tableaux annexes sont donnés à titre indicatif. Ils ne pourront être tenus que sous réserve que les ressources humaines et financières des maîtres d'ouvrage et le plan de financement convenu dans les fiches actions correspondant aux budgets de chacun des exercices concernés.
- transmettre toute demande de subvention sollicitant des aides de la Région à la structure porteuse qui gèrera le dépôt des dossiers conformément à l'article 6,
- transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au contrat et celles non prévues, mais affectant néanmoins les objectifs et/ou le déroulement du contrat et/ou les enveloppes financières prévisionnelles ; et notamment transmettre copie de toute correspondance relative à la mise en œuvre des actions (ex : arrêtés administratifs, informations sur le démarrage et le déroulement des actions, bilans des actions)

- participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du contrat ;
- mandater le cas échéant un représentant signataire (par délibération) ;
- intégrer dans leurs actions d'information, la stratégie de communication développée dans le cadre du contrat ;
- en cas de mobilisation de FEDER, transmettre au Service programmation et pilotage de la Direction des Programmes Européens (DPE) de la Région et à la structure porteuse les indicateurs FEDER concernés.

Toutes les actions du contrat visent le maintien et la restauration des continuités écologiques du territoire. Les maîtres d'ouvrage s'engagent également à pérenniser les corridors et réservoirs de biodiversité identifiés dans le cadre du présent contrat et sur le long terme.

La maîtrise d'ouvrage de chaque action est assurée par la personne morale qui en a la responsabilité juridique ou en accepte la charge, par application des lois de décentralisation, par contrat ou par mandat. Elle peut être transférée par transfert de compétence pouvant intervenir entre les collectivités et leurs groupements.

## **Article 8 : Engagements des partenaires financiers**

### **Article 8-1 : Engagements communs**

Les partenaires financiers s'engagent à :

- participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du contrat ;
- informer la structure porteuse des évolutions de leur mode d'intervention ;
- apporter un soutien technique et méthodologique à la structure porteuse.

Les participations prévisionnelles des partenaires financiers, la part de fonds européens et d'autofinancement des maîtres d'ouvrage sont détaillées dans les articles 8.2 à 8.5 et sont présentées dans les tableaux financiers récapitulatifs et annuels en annexes 3 et 4 du présent contrat.

Les collectivités territoriales et autres maîtres d'ouvrage, signataires du présent contrat, pourront bénéficier d'aides financières de l'Agence de l'Eau, de la Région Auvergne – Rhône-Alpes, du Département de la Haute-Savoie, dans le cadre de leurs politiques de soutien et dans la limite de leurs disponibilités financières respectives.

Les partenaires s'engagent à contribuer à la mise en œuvre du Contrat et interviendront financièrement conformément à leurs modalités d'intervention, en vigueur au moment du dépôt de la demande et dans la limite des enveloppes budgétaires annuelles allouées.

### **Article 8-2 : Engagements de la Région Auvergne – Rhône-Alpes**

La Région s'engage à participer au financement des opérations inscrites au « Contrat vert et bleu Arve-Porte des Alpes », dans le cadre de sa stratégie en faveur de la Biodiversité et des milieux aquatiques, et conformément à ses critères d'intervention en vigueur au moment du dépôt de la

demande. Toutefois, cet engagement pourra être conditionné aux réserves qui seraient formulées par la Région dans sa délibération d'agrément.

Sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de chacun des exercices concernés et des décisions des Commissions Permanentes correspondantes, l'engagement financier de la Région pour les cinq années du contrat sera au maximum de **1 604 558 €** sur les volets du contrat; selon les modalités précisées ci-après :

- 977 733 € au titre des actions du volet TRA
- 205 486 € au titre des actions du volet ETU
- 421 339 € au titre des actions du volet ANI

La répartition de ces participations financières, sur chacun des volets, pourra être examinée par la Commission Permanente de la Région, pour permettre des ajustements de crédits régionaux entre volets, après les bilans à mi-parcours et en fin de procédure.

Concernant le Programme régional Opérationnel FEDER/FSE 2014-2020, la Région Auvergne – Rhône-Alpes, en tant qu'Autorité de gestion, a inscrit les programmes d'actions des contrats vert et bleu comme opérations éligibles à l'Objectif Thématique 6 « Protection de l'environnement et utilisation durable des ressources ». Le montant prévisionnel de l'enveloppe globale du FEDER s'élève à **259 000 €**, sous réserve du respect des critères d'éligibilité en vigueur, des crédits disponibles et de l'avis favorable du Comité Régional de Programmation Interfonds (CRPI).

Concernant le Programme régional Opérationnel FEADER 2014-2020, le montant prévisionnel de l'enveloppe globale des aides européennes, au titre des PAEC, s'élève à 1 186 567 €, sous réserve du respect des critères d'éligibilité en vigueur, des crédits disponibles et de l'avis favorable du Comité Régional de Programmation (CRP).

Un bilan intermédiaire à mi-parcours et une évaluation finale complète de la procédure devront être réalisés, validés par le comité de pilotage et la Région. Ces bilans devront s'appuyer sur l'ensemble des indicateurs définis dans le dossier définitif du contrat, ainsi que sur les données récoltées pendant la durée du contrat.

L'évaluation en fin de contrat devra prévoir une phase qui permette d'apporter, à minima, une perspective en matière de stratégie de territoire, en portant son analyse sur l'adéquation entre les enjeux locaux, les orientations réglementaires, les types de procédures envisageables, les moyens financiers, la structure et les objectifs à atteindre.

Le détail des actions, des plans de financement associés et l'échéancier prévisionnel figurent à titre indicatifs dans l'annexe 5.

### **Article 8-3 : Engagements de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse\***

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au présent contrat vert et bleu « Arve-Porte des Alpes » situé sur le périmètre du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses affluents, sur une période couvrant les années 2017 à 2021.

Les actions du contrat financées par l'Agence (volets 'Etudes' et 'Travaux') concernent la trame bleue et visent la préservation et la restauration des milieux aquatiques, et contribuant à ce titre à la

mise en œuvre du Programme De Mesures 2016-2021 (PDM) du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée.

Les taux et les montants de la participation prévisionnelle de l'Agence, inscrits sur les fiches actions et dans le plan de financement du contrat, sont donnés à titre indicatif. Ils ont été calculés sur la base des modalités d'intervention de son 10ème programme 2013-2018 (délibération 2015-38 relative au 10ème programme et ses délibérations d'application), au vu des éléments techniques disponibles lors de l'élaboration du contrat. Les actions seront aidées aux conditions d'interventions en vigueur lors de la décision d'aide.

L'engagement financier de l'Agence de l'Eau ne pourra excéder un montant total d'aide de 293 678 euros, engagement calculé uniquement sur des subventions déterminées dans les fiches actions du contrat vert et bleu « Arve-Porte des Alpes ».

Les aides attribuées au titre du contrat pour la réalisation des plans de gestion et des travaux de restauration doivent s'accompagner de l'engagement du bénéficiaire ou du maître d'ouvrage de mentionner sur un support d'information destiné au public que le financement a pour origine l'Agence de l'Eau dans le cadre du présent contrat.

Le suivi du contrat doit s'inscrire dans un dispositif global intégrant à la fois des bilans annuels et des évaluations afin de permettre une meilleure lisibilité de l'efficacité des politiques contractualisées. Aussi, l'engagement de l'Agence de l'Eau est lié à la réalisation d'un bilan annuel des actions engagées au cours de l'année écoulée et à un bilan de l'état des milieux afin de suivre les effets des actions entreprises.

Afin de prendre en compte les évolutions intervenues depuis sa signature, le présent contrat sera révisé à mi parcours, c'est-à-dire mi 2019.

Ce bilan sera plus particulièrement l'occasion de dresser l'état d'avancement de l'ensemble des opérations prioritaires liées à la mise en œuvre du programme de mesure du SDGAE Rhône Méditerranée. A cette occasion, l'engagement de l'Agence pourra être ajusté par voie d'avenant.

#### **Article 8-4 : Engagements du Conseil Départemental de la Haute-Savoie\***

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (2016-2022) prévoit de préserver la trame verte et bleue et la trame noire (action 1.5) et d'aider les élus à conforter l'intégration des TVB dans les documents d'urbanisme (action 1.1).

Dans ce cadre de sa politique des Espaces Naturels Sensibles, le Département de la Haute-Savoie s'engage à contribuer à la mise en œuvre des opérations inscrites au Contrat vert et bleu « Arve-Porte des Alpes ».

D'une part, Le Département assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux et mesures de restauration et de préservation des corridors écologiques au droit de ses infrastructures routières.

D'autre part, le Département accompagnera financièrement les porteurs de projets locaux dans la réalisation de leurs études et leurs travaux en faveur des milieux et des corridors. Il s'engage

également à apporter son appui technique aux maîtres d'ouvrage pour les actions prévues au présent contrat.

Il est rappelé qu'au moment de la rédaction du présent Contrat Vert et Bleu, les modalités d'intervention du Département ne sont pas définies. Aussi, tous les taux affichés dans le Contrat ne sont qu'indicatifs et correspondent aux taux en vigueur à la date de signature du contrat ; ils peuvent être soumis à évolution en fonction des décisions de l'Assemblée Départementale. De même, les montants de l'engagement financier du Conseil Départemental portés dans les tableaux annexes ne sont donnés qu'à titre indicatif. Ce n'est que sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de chacun des exercices concernés et des décisions des commissions permanentes correspondantes qu'ils pourront être mobilisés.

La contribution prévisionnelle du Département est donc de :

- En tant que **Maître d'Ouvrage 98 000 € en investissement** répartis comme suit :
  - Gérer les traversées de routes départementales sur les corridors SRCE stratégiques à l'échelle du territoire par des dispositifs innovants : 59 500 €
  - Améliorer la fonctionnalité du cours d'eau et des berges du Moiron : 28 300 €
  - Restaurer la trame verte du Foron de Reignier lors de son passage sous la D302 : 10 200 €.
  
- en tant que partenaire institutionnel **203 598 € en investissement** ;
- en tant que partenaire institutionnel **202 121 € en fonctionnement** ;

Soit un total en tant que **partenaire institutionnel de 405 719 €** répartis comme suit :

241 721 € au titre des actions du volet TRAVAUX ;  
128 238 € au titre des actions du volet ETUDES ;  
35 760 € au titre des actions du volet ANIMATION.

De même, les délais estimatifs de démarrage des travaux en ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental, inscrits dans les tableaux annexes sont donnés à titre indicatif. Ce n'est que sous réserve des ressources humaines et financières du Département correspondant au budget de chacun des exercices concernés qu'ils pourront être tenus.

#### **4. Modalités d'exécution du contrat**

##### **Article 9 : Comité de pilotage**

La composition du Comité de pilotage est la suivante (les représentants des collectivités sont désignés par leur assemblée délibérante) :

- Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants dont 1 délégué assurant la Présidence du contrat)
- Région Auvergne – Rhône-Alpes (1 représentant régional, Co-Président du Contrat vert et bleu et Monsieur le Vice-Président à l'environnement de la Région Auvergne - Rhône Alpes ou son représentant)
- Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (Monsieur le Directeur ou son représentant)
- Conseil Départemental de la Haute-Savoie (Madame la Vice-Présidente au développement durable, à l'environnement et aux forêts ou son représentant)
- Communautés de communes (3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants)
- Communes Evires et Menthonnex en Borne (1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par commune)
- Ensemble des maîtres d'ouvrages

Le Comité de pilotage pourra être élargi à d'autres instances (communes, associations, etc.).

La nécessité d'une approche concertée sur le contrat vert et bleu implique la création d'une instance de pilotage avec une coprésidence élu Régional / élu local de la structure porteuse. Le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents accordera à cet élu une place privilégiée dans les débats et l'animation du contrat, et évaluera son degré d'implication au regard de la gouvernance actuelle transfrontalière.

Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par la structure porteuse.

Ses rôles sont les suivants :

- constituer un lieu d'échange, de concertation et de sensibilisation entre les différents usagers et acteurs locaux et associatifs ;
- apprécier l'état d'avancement du contrat et valider le programme annuel;
- contrôler la bonne exécution du contrat et veiller à l'atteinte des objectifs définis à l'article 4 ;
- promouvoir et valoriser les opérations du contrat;
- veiller à la mise en œuvre et au respect du plan financier des partenaires et des maîtres d'ouvrage et du calendrier prévisionnel de réalisation des actions ;
- se coordonner avec les autres procédures d'aménagement et de gestion du territoire.

En outre, des commissions techniques pourront être réunies en fonction des besoins tout au long du suivi du contrat en vue de préparer le Comité de pilotage, ou assurer le suivi des opérations du contrat.



## **Article 10 : Demande de subventions**

### **Article 10-1 : Dossier de demande de subvention**

La liste des pièces nécessaires à la constitution d'un dossier de demande de subvention sera transmise par la structure porteuse du contrat, dès la première année de programmation, à l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

La structure porteuse transmettra également aux maîtres d'ouvrage les documents relatifs au dépôt d'une demande de subvention FEDER.

Concernant le FEADER, une inscription conjointe se fera dès lors que la DDT sollicitera les co-financements dans le cadre du PAEC « Arve - Porte des Alpes ».

Chaque demande de crédits fera l'objet d'un dossier de demande de subvention par le maître d'ouvrage. Les demandes de subvention adressées à la Région Auvergne – Rhône-Alpes devront être transmises au Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents qui vérifiera la conformité technique et financière des dossiers et les transmettra ensuite à la Région Auvergne – Rhône-Alpes. Concernant les demandes de subvention adressées à l'Agence de l'Eau et au Conseil Départemental de la Haute-Savoie elles devront être directement adressées aux financeurs concernés avec copie à la structure porteuse. La Région Auvergne – Rhône-Alpes n'instruira pas les demandes de subvention qui n'auraient pas été visées et transmises par le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents.

### **Article 10-2 : Modalités d'attribution des aides financières spécifiques à la Région Auvergne – Rhône-Alpes**

Pour permettre l'attribution des moyens financiers prévus à l'article 8.2, les porteurs de projet devront chaque année présenter à la structure porteuse leur programmation avant le 31 décembre de l'année n-1.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents devra transmettre ces programmations ainsi que les dossiers de demandes de subvention correspondants à la Région, via l'outil informatique Contranet. Pour le FEDER, il transmettra également les demandes sous format papier ou électronique au Service Programmation et Pilotage de la de la Direction des Politiques Européennes de la Région.

Pour les actions financées par des crédits FEADER, la Région dans le cadre de la délibération N°15.05.451 du 18 septembre 2015 a approuvé un cadre de gestion commun pour les subventions FEADER et les subventions régionales venant en contrepartie.

Les bénéficiaires de subvention s'engagent à ne pas demander ou recevoir de financements régionaux via des lignes budgétaires autres pour des actions qui seraient déjà inscrites au présent contrat.

Les opérations éligibles au financement de la Région sont identifiées dans l'annexe 3 du contrat, dans laquelle certaines opérations font l'objet de conditions/réserves pré-identifiées. Elles seront à prendre en compte en préalable du dépôt de la demande de subvention.

La fiche action du contrat ne vaut pas dossier de demande de subvention. Toute opération débutant avant la date de dépôt du dossier de demande de subvention à la Région ne sera pas éligible aux aides régionales. Un commencement d'exécution intervenant avant la délibération d'affectation s'effectue « aux risques et périls » du demandeur. Cette règle ne s'applique pas aux opérations appelant soit des financements européens seuls soit des financements européens et leurs contreparties régionales.

Pour les actions qui ne mobilisent pas de crédits FEDER, la ou les subvention(s) accordée(s) par la Région feront l'objet d'un arrêté attributif de subvention ou d'une convention attributive de subvention précisant notamment les conditions de mandatement, les règles de caducité et les conditions de la restitution éventuelle de la subvention. La subvention globale, avec le co-financement de tous les partenaires, ne devant pas dépasser en investissement 80% de la dépense engagée par des collectivités (hors associations). Une copie de l'arrêté attributif transmis par le (ou les) financeur(s) sera transmise pour information à la structure porteuse.

Conformément à la délibération de la Région du 08 juillet 2010 (délibération n°10.12.432), le plancher minimum de subvention régionale par opération est fixé à 500 €.

Pour les actions financées par des crédits FEDER, la Région, dans le cadre de la délibération n°14.14.453 des 3 et 4 octobre 2014, a approuvé un cadre de gestion commun pour les subventions FEDER et les subventions régionales venant en contrepartie. Ce cadre précise notamment les conditions de mandatement, les règles de caducité et les conditions de la restitution éventuelle de la subvention. Ces modalités spécifiques, rappelées dans les conventions attributives de subventions FEDER, s'appliquent alors également à la subvention apportée en contrepartie par la Région le cas échéant. La répartition détaillée des crédits régionaux par action et par maître d'ouvrage indiquée dans l'annexe 3 est donnée à titre prévisionnel. Pour chaque demande de subvention, le soutien régional à la réalisation effective des actions du projet sera décidé par la Commission Permanente de la Région au vu des dossiers d'opérations complets transmis à la Région. Pour les dossiers sollicitant du FEDER, la décision sera prise par arrêté du Président après avis du Comité régional de programmation inter-fonds (CRPI).

Sont prévus à l'article 14, deux bilans (mi-parcours et final), ils permettront d'intégrer d'éventuelles nouvelles actions liées aux résultats d'études conduites pendant la durée du programme et/ou pour ajuster certains plans de financements au regard des éventuelles nouvelles modalités/critères d'attribution des aides financières des partenaires.

Les derniers dossiers de demande de subvention devront parvenir à la Région au plus tard le 30 juin 2021.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents assure la cohérence d'ensemble entre la programmation des actions réalisées au titre du présent contrat et la programmation des subventions régionales et européennes.

### **Article 10-3 : Modalités d'attribution des aides financières spécifiques à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse**

Pour permettre l'attribution des moyens financiers prévus à l'article 8.2, les porteurs de projet devront chaque année présenter à la structure porteuse leur programmation avant le 31 décembre de l'année n-1.

Le maître d'ouvrage transmettra directement ses dossiers de demandes de subvention correspondants à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, avec copie pour information au Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents. Les formulaires de demande d'aide téléchargeables sur le site internet de l'Agence de l'eau sont obligatoires pour que la demande soit prise en compte.

Les dossiers de demande de subvention présentés à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse doivent être déposés avant le commencement des travaux. L'Agence de l'Eau peut autoriser de façon exceptionnelle le maître d'ouvrage à débiter son opération avant la décision d'attribution de l'aide sur demande justifiée du maître d'ouvrage. Le démarrage de l'opération ne peut intervenir avant la réception du courrier d'accusé de réception de l'agence informant le porteur de l'éligibilité de l'opération et autorisant ce démarrage.

Aucune aide ne pourra être apportée à un projet inférieur à 3000 € TTC.

Les subventions accordées par l'Agence de l'eau feront l'objet d'un arrêté attributif de subvention ou d'une convention attributive de subvention précisant notamment les conditions de mandatement, les règles de caducités et les conditions de la restitution éventuelle de la subvention. La subvention globale avec le co-financement de tous les partenaires ne doit pas dépasser 80% en investissement de la dépense engagée par les collectivités (hors associations). Une copie sera faite pour information à la structure porteuse.

La répartition détaillée des crédits de l'Agence de l'eau par action et par maître d'ouvrage indiquée dans l'annexe 3 est donnée à titre prévisionnel. Pour chaque demande de subvention, le soutien de l'Agence de l'eau à la réalisation effective des actions du projet sera décidé par la Commission des Aides au vu des dossiers d'opérations complets transmis et selon les conditions du programme d'intervention en vigueur. La fiche action du contrat ne vaut pas dossier de demande de subvention.

## **Article 10-4 : Modalités d'attribution des aides financières spécifiques au Département de la Haute-Savoie**

L'engagement du Département ne sera effectif que sur sollicitation des maîtres d'ouvrages des actions. Chaque maître d'ouvrage saisit directement le département quand il met en place ses actions.

Pour chaque action, le maître d'ouvrage sollicite le soutien du Département. Le dossier de demande de subvention comprend :

- courrier de demande du Maître d'Ouvrage,
- délibération du Maître d'Ouvrage approuvant le projet,
- descriptif du projet,
- calendrier prévisionnel du projet,
- plan de financement prévisionnel (en HT en investissement et TTC en fonctionnement),
- statut foncier et état de l'urbanisme du site ENS (si besoin)
- liste des parcelles du site à inscrire (si besoin),
- attestation de non commencement des travaux,
- cartographie du projet (plans cartes etc.).
- Un avis de la structure animatrice sur le dossier déposé

Lorsque l'action comprend à la fois de la maîtrise d'œuvre et des travaux, les deux phases (MOE et travaux) seront instruites de manière concomitante par le CD74. Le dépôt du dossier de demande de subvention devra donc bien porter sur l'ensemble des phases.

Chaque demande de subvention sera examinée dans un premier temps par **la 7ème Commission du Département (Aménagement du Territoire, Politique de l'habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières)**.

Sur avis positif de la 7ème Commission, la demande sera dans un deuxième temps examinée par la **Commission Permanente du Département**.

Tous les taux affichés dans le contrat ne sont qu'indicatifs et correspondent aux taux en vigueur à la date de signature du contrat ; ils peuvent être soumis à évolution en fonction des décisions de l'Assemblée Départementale et de la mobilisation d'autres co-financeurs (Agence de l'Eau, Région, Europe etc.).

De même, les montants de l'engagement financier du Département portés dans les tableaux annexes ne sont donnés qu'à titre indicatif. Ce n'est que sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de chacun des exercices concernés et des décisions des commissions permanentes correspondantes qu'ils pourront être mobilisés.

Une copie du dossier de demande de subvention sera transmise pour information à la structure porteuse du contrat vert et bleu au moment de son dépôt par le maître d'ouvrage auprès du Conseil Départemental.

## 5. Propriété intellectuelle et communication

### Article 11 : Droits liés aux données et à leur transmission

*Transmission des données naturalistes aux pôles régionaux d'information naturaliste "faune", "flore-habitats" et "gestion de milieux naturels" :*

Chacun des maîtres d'ouvrage des actions du contrat vert et bleu adhère gratuitement aux pôles de données naturalistes de Rhône-Alpes. Grâce à cette adhésion, toutes les données sur les espèces et les habitats acquises grâce au financement de la Région seront transmises aux pôles d'information naturalistes : «flore – habitats» [<http://www.pifh.fr>] et «gestion des milieux naturels» [<http://www.pole-gestion.fr>], ainsi qu'au pôle « faune » une fois celui-ci créé, dans le respect des règles relatives à la propriété des données.

Pour chacun des sites gérés faisant l'objet d'actions financées par les financeurs publics, un gestionnaire en charge de la mise à jour des informations dans ces pôles régionaux devra être défini.

L'ensemble des données produites par les maîtres d'ouvrage dans le cadre du contrat vert et bleu seront par ailleurs systématiquement transmises à la structure porteuse pour pouvoir :

- être diffusées au près des financeurs ou de toute personne qui en ferait la demande,
- être incluses dans les données analysées pour les bilans annuels, les bilans d'action et le bilan du contrat
- être transmises aux communes et EPCI pour information dans le cadre de leurs révisions de documents de planification ...

Ces données pourront, par l'intermédiaire de ces pôles, de la structure porteuse ou des partenaires financiers, être mises à disposition du public sauf nécessité de confidentialité pour des raisons de préservation d'une espèce protégée et/ou particulièrement menacée.

### Article 12 : Communication

L'ensemble des bénéficiaires pourra communiquer à des tiers les résultats obtenus dans le cadre de ce contrat. Il sera alors fait mention des structures responsables de la maîtrise d'ouvrage des actions ainsi que des partenaires techniques et financiers.

Les documents édités dans le cadre d'actions soutenues au travers de ce contrat porteront la mention « avec la participation de la Région Auvergne – Rhône-Alpes, du Département de la Haute-Savoie, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse » et reproduiront leur logotype respectif, selon les règles définies par leur charte graphique en vigueur au moment de la production des documents. Le non-respect de cette clause peut être une cause de dénonciation de la convention.

Les bénéficiaires de subventions FEDER s'engageront à assurer la publicité de l'intervention européenne conformément aux modalités en vigueur.

Les maîtres d'ouvrage fourniront à la Région Auvergne – Rhône-Alpes, au Département de la Haute-Savoie et à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse sur leur demande, en conformité avec les dispositions du Code de la propriété intellectuelle, tous les documents utiles à la réalisation de

supports de communication ou de manifestations, destinés à la promotion des actions du contrat vert et bleu.

Plus généralement, les maîtres d'ouvrage veilleront à ce que le soutien des financeurs soit systématiquement mentionné et valorisé dans tout document ou intervention susceptible d'être porté à la connaissance du public. Les investissements pérennes réalisés avec l'aide des partenaires reproduiront leur logotype selon les règles définies par leur charte graphique quand cela est possible.

## **6. Contrôle, révision et résiliation**

### **Article 13 : Contrôle**

La bonne exécution du contrat, contrôlée par le Comité de pilotage, se définit au minimum par :

- le respect des engagements des différents partenaires (cf. § 3) ;
- la mise en œuvre effective des opérations du contrat (cf. article 5) ;
- le respect des modalités de fonctionnement.

Le constat de dysfonctionnement pourra donner lieu à l'application des clauses de réserve éventuellement spécifiées par certains partenaires, voire des clauses de résiliation (cf. article 16).

Tout organisme subventionné peut être soumis au contrôle de la collectivité qui a accordé une subvention. Les modalités de ce contrôle seront précisées chaque année par arrêté attributif de subvention ou convention attributive de subvention.

### **Article 14 : Bilan**

Un bilan à mi-parcours sera effectué et rendu au plus tard fin 2019 afin d'évaluer l'atteinte aux objectifs et le taux de réalisation des actions pour la première moitié du contrat. C'est sur la base de ce bilan que pourra être éventuellement envisagée la signature d'un avenant au présent contrat.

Un bilan final d'exécution, à l'issue des 5 années du contrat, sera dressé et présentera le nombre d'actions réalisées et les éventuels substituts trouvés pour tendre vers les objectifs visés. Il sera rendu dans un délai maximum de 6 mois après la fin du contrat.

### **Article 15 : Révision**

Dans l'éventualité de l'élaboration d'un avenant, le Comité de pilotage se prononcera sur ces modifications et veillera à ce que les opérations prévues à l'avenant répondent toujours aux objectifs du contrat vert et bleu. Il veillera également à l'équilibre des crédits affectés à chaque objectif.

## **Article 16 : Résiliation**

La résiliation du contrat vert et bleu peut intervenir faute d'accord entre les différentes parties ou en cas de non-respect de ses obligations par une des parties. Dans ce cas, la demande de résiliation sera accompagnée d'un exposé des motifs et communiquée par un ou plusieurs signataires, auprès du Comité de pilotage, pour information.

La décision de résiliation précisera le cas échéant, sous forme d'avenant, les conditions d'achèvement des opérations ayant connu un commencement d'exécution. Dans tous les cas, la résiliation prendra effet un mois après l'envoi d'une lettre recommandée portant préavis à l'ensemble des parties du présent contrat.

## **Article 17 : Litiges**

A défaut d'accord amiable, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Lyon.

## 7. Signatures des partenaires

Les partenaires s'engagent par leurs signatures apposées sur les pages de signatures.

Monsieur Laurent Wauquiez  
Président de la Région Auvergne  
Rhône Alpes

Monsieur Maurice Laperrousaz  
Président du Syndicat Intercommunal du Foron  
du Chablais Genevois

Monsieur Christian Monteil  
Président du Conseil Départemental de la  
Haute-Savoie

Monsieur Louis Favre  
Président de la Communauté de communes  
Arve et Salève

Monsieur Laurent Roy  
Directeur général de l'Agence de l'Eau Rhône  
Méditerranée Corse

Monsieur Stéphane Valli  
Président de la Communauté de communes  
Faucigny-Glières

Monsieur Bruno Forel  
Président du Syndicat Mixte d'Aménagement  
de l'Arve et de ses Affluents

Monsieur Marin Gaillard  
Président de la Communauté de communes du  
Pays Rochois



Monsieur Bruno Forel  
Président de la Communauté de communes  
des 4 Rivières

Monsieur  
Directeur général d'AREA (Société des Autoroutes  
Rhône Alpes)

Monsieur Jean-Paul Boslard  
Maire de la commune de Gaillard

Monsieur Jean-Pierre Materac  
Président de la Ligue pour la Protection des  
Oiseaux 74

Monsieur Philippe Redoulez  
Directeur général d'ATMB (Autoroutes et  
Tunnel du Mont-Blanc)

Monsieur Thierry Lejeune  
Président d'ASTERS, Conservatoire des  
espaces naturels de la Haute-Savoie

Monsieur André Mugnier  
Président de la Fédération des Chasseurs 74

Ce contrat est signé en présence des agriculteurs et des représentants du territoire (agriculteurs des communautés de communes de la CCAS, de la CCFG, de la CCPR et de la CC4R)

## 8. Sigles et abréviations

AA	Annemasse Agglo
AERMC	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
ANI	Animation
ASTERS	Conservatoire Départemental de la Haute Savoie
CC4R	Communauté de Communes des 4 rivières
CCAS	Communauté de Communes Arve Salève
CCFG	Communauté de Communes Faucigny Glières
CCPR	Communauté de Communes du Pays Rochois
CD 74	Conseil Départemental de la Haute-Savoie
CENRA	Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes
CRPI	Comité Régional de Programmation Interfonds
DCE	Directive Cadre sur l'Eau
DPE	Direction des programmes européens
ETU	Etudes
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
FEDER	Fonds européen développement régional
GEMAPI	Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations
LPO	Ligue pour la Protection des Oiseaux
PAEC	Programme Agro Environnemental et Climatique
PDM	Programme de Mesures
PLU	Plan Local d'Urbanisme
REG	Réglementaire
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SM3A	Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents
SMS	Syndicat Mixte du Salève
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologiques
TRA	Travaux



## **9. Annexes**

**Annexe 1 : Carte de localisation des actions**

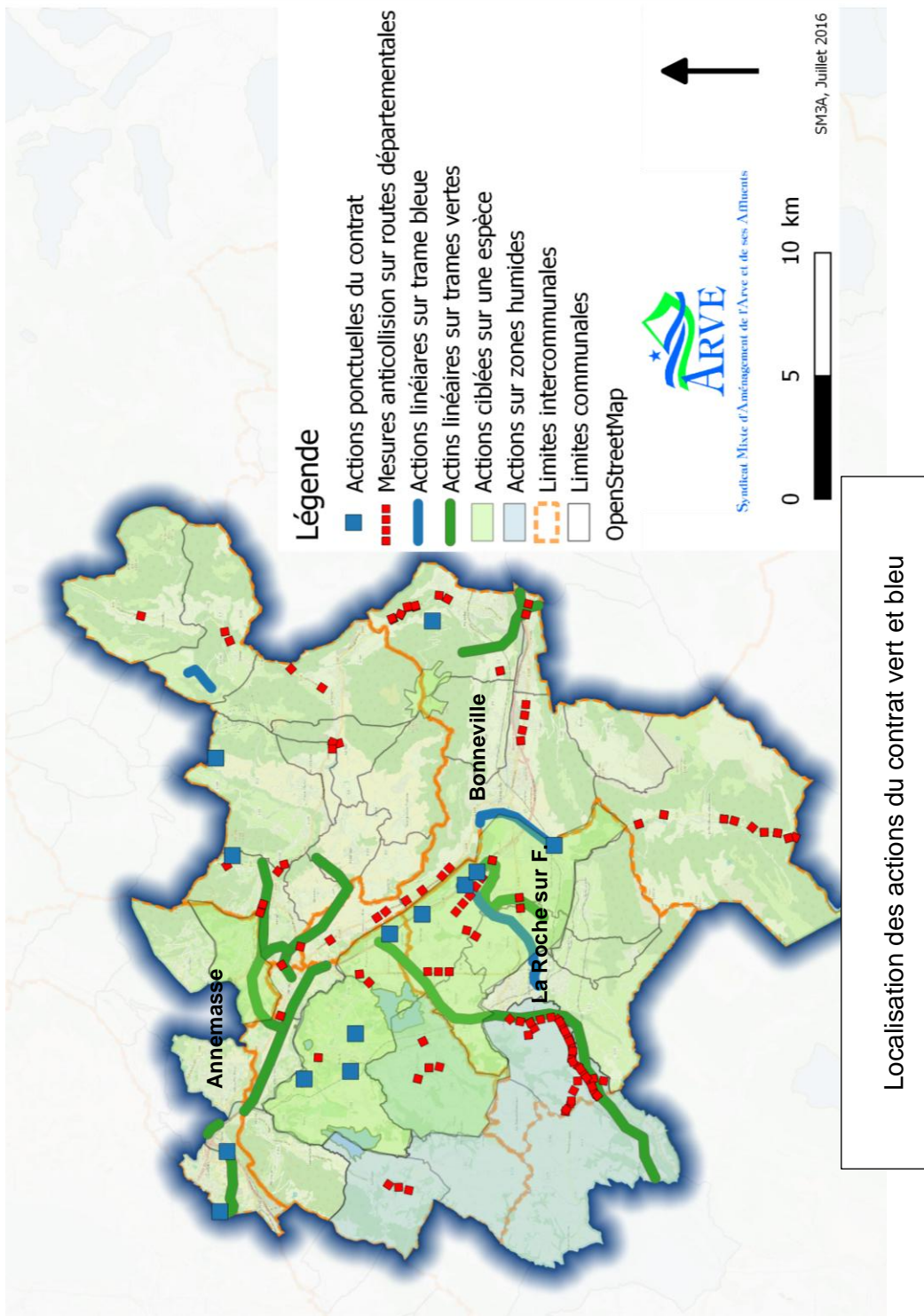
**Annexe 2 : Descriptif synthétique des actions par volet et calendrier prévisionnel**

**Annexe 3 : Répartition des financements des mesures sur territoire français**

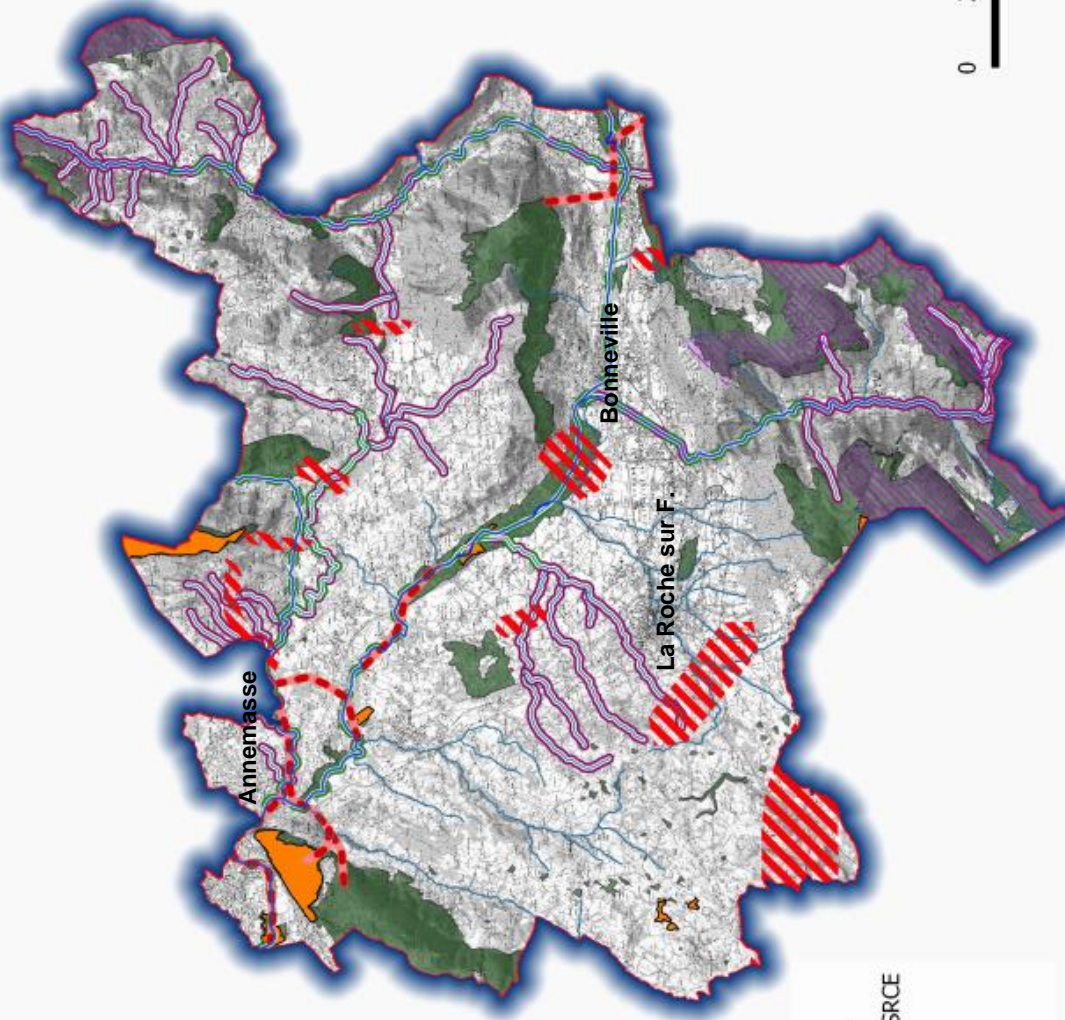
**Annexe 4 : Fiches des actions du contrat corridors**







**Annexe 5 : chiffres clés du territoire**

**Annexe 6 : PDM de l'Agence RMC**



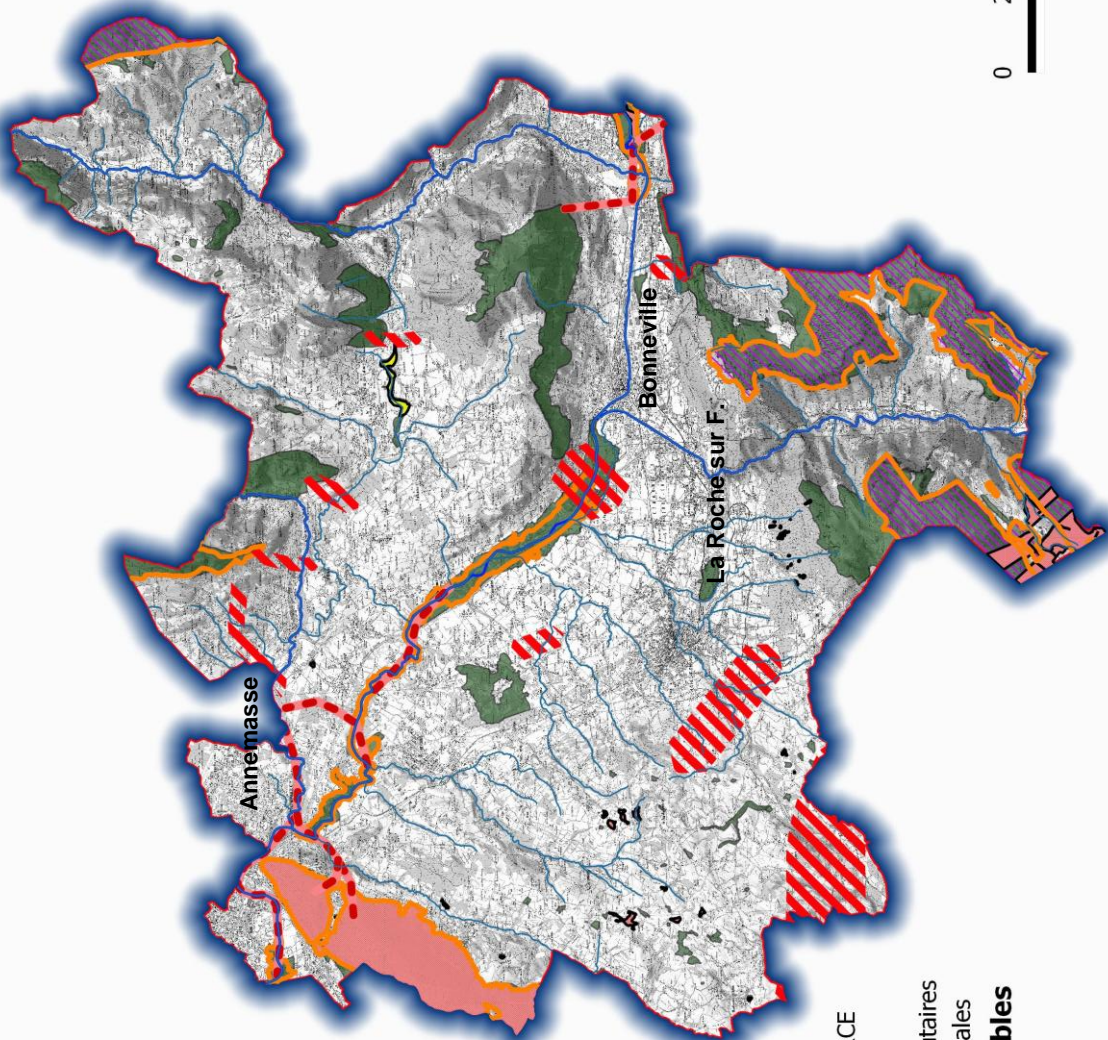
Zonages réglementaires liés à la biodiversité sur le territoire "Arve porte des Alpes"





-  Corridors axes SRCE
-  Corridors fuseaux SRCE
-  Réservoirs biodiversité SRCE
-  APPB
- Classement cours d'eau
  -  Liste 1
  -  Liste 2



Zonages de gestion liés à la biodiversité sur le territoire "Arve porte des Alpes"



-  Corridors axes SRCE
-  Corridors fuseaux SRCE
-  Réservoirs biodiversité SRCE
- Natura 2000**
-  Sites d'Intérêt Communautaires
-  Zones de Protection Spéciales
- Espaces Naturels Sensibles**
-  NatO
-  RED



Annexe 2 : Descriptif synthétique des actions par volet et calendrier prévisionnel

Volet	Objectif	n° Action	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage	Localisation	N	N+1	N+2	N+3	N+4
ANI	6	1	Animer, suivre et évaluer le contrat Vert et Bleu "Arve Porte des Alpes"	SM3A	Ensemble du territoire					
	6	2	Informar la population sur la signature du contrat et sur la mise en œuvre des actions	SM3A	Ensemble du territoire					
	6	3	Sensibiliser le grand public, scolaires, élus aux corridors écologiques	SM3A	Ensemble du territoire					
	Tous	17	Animer les mesures agro-environnementales et climatiques sur le territoire Arve Porte des Alpes	CC4R	Ensemble du territoire					
	1	23	Lutter contre les invasives	CCAS	CCAS					
	3	24	Animer la concertation sur la restauration du corridor Bargy Môle	CCFG	Vougy Marignier					
ETU	6	4	Réaliser des suivis faune pour améliorer les connaissances sur le fonctionnement des corridors du territoire, en particulier sur les secteurs restaurés dans le cadre des contrats	SM3A	Ensemble du territoire					
	1	5	Mieux connaître et préserver le complexe des zones humides des peupliers	SM3A	Etrembières					
	2	8	Etudier et gérer la Gouille aux morts, réservoir de biodiversité	SM3A	Fillinges					
	2	19	Améliorer la connaissance sur le fonctionnement du corridor SRCE Arve Voirons et animer la concertation pour sa fonctionnalité	CC4R	CC4R, CCAS, AA					
	1	21	Préserver et mettre en valeur le réservoir de biodiversité que constitue la plaine des Rocailles	CCAS	Scientrier, Reignier-Esery, Pers-Jussy					
	1	22	Concilier préservation du sonneur avec l'activité sylvicole sur le Bois d'Yvre	CCAS	Reignier-Esery, La Muraz					
	2	29	Etudier la perméabilité de l'A410 pour la faune	AREA	La Roche -> Evires					
	5	31	Expérimenter un dispositif de suivi des reproductions d'ongulés pour préserver les espaces agricoles et la faune sauvage	FDC 74	Marignier					
	1	32	Poursuivre le programme Maculinea sur le plateau des Bornes	ASTERS	Plateau des Bornes					
	1	33	Améliorer la connaissance du fonctionnement hydraulique des zones humides du plateau des Bornes	ASTERS	Plateau des bornes					
1	35	Connaitre et conserver la population de chevêche d'Athena de la basse vallée de l'Arve	LPO	Reigner, Pers-Jussy, Arenthon, Scientrier, Cornier, Bonne, Amancy, St-Pierre-en- F						
1	36	Rechercher et conserver les sites de reproduction des chauves-souris sur le périmètre Arve Porte des Alpes	LPO	toutes les communes						
TRA	2	6	Optimiser le dernier corridor SRCE le long de l'Arve sur la basse vallée	SM3A	Etrembières					
	1	7	Restaurer le marais du Pont Neuf, réservoir de biodiversité	SM3A	Reignier-Esery					
	2	9	Restaurer le réservoir de biodiversité qu'est le secteur du déluge	SM3A	Viuz en Sallaz					
	4	10	Préserver et valoriser le réseau de zones humides de Plaine Joux (réservoir de biodiversité SRCE)	SM3A	Onnion					
	4	11	Restaurer le compartiment piscicole du Borne aval	SM3A	Saint Pierre Bonneville					
	4	12	Etudier les déplacements piscicoles entre le Borne aval et médian, rivière soucre pour la truite souche du Borne	SM3A	Saint Pierre Bonneville - Fillinges					
	4	13	Restaurer la confluence entre le Foron et l'Arve à Gaillard	SIFOR	Gaillard					
	4	14	Restaurer la trame verte et bleue dans les bois de Vernaz, du Béguin et de la Chatelaine pour recréer un réseau de zones humides en rive droite de l'Arve à Gaillard	Gaillard (SM3A Gemapi)	Gaillard					
	4	15	Mieux connaître et améliorer le fonctionnement de la trame bleue sur le Foron de la Roche et le Bourre	CCPR puis SM3A (Gemapi)	CCPR					

1	16	Concierter pour pérenniser le fonctionnement de la trame verte Glières-Arve et participer à son maintien par la mise en place de mesures	CCPR	CCPR					
Ensemble des enjeux	18	Mettre en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques sur le territoire Arve Porte des Alpes	Agriculteurs	Ensemble du territoire					
2	20	Pérenniser et augmenter la population de tétras lyre sur le Môle, réservoir de biodiversité	CC4R	Communes du Mole (CC4R et CCFG)					
3	25	Gérer les traversées de routes départementales sur les corridors SRCE stratégiques à l'échelle du territoire par des dispositifs innovants	CD74	VOUGY Marignier					
3 et 4	26	Améliorer la fonctionnalité du cours d'eau et des berges du Moiron	CD74	Reignier-Esery,					
2	27	Restaurer la trame verte du Foron de Reignier lors de son passage sous la D302	CD74	Reignier-Esery					
3	28	Mettre en place des études et mesures pour restaurer la perméabilité de l'A40	ATMB	Tronçon aval ATMB					
3	30	Limiter les collisions faune-traffic routier par des mesures anticollisions	FDC 74	Ensemble du territoire					
1	34	Mettre en place des conditions favorables à l'entretien pérenne des zones humides pour les agriculteurs volontaires du plateau des Bornes, en complément du PAEC	ASTERS	Plateau des Bornes (+ 3 communes hors CC : Ville Bouveret, Vouvray, Groisy					



### Annexe 3 : Répartition des financements des mesures

Volet	Action	Libellé de l'action	MO	COUT GLOBAL	tx AURA	subv AURA	tx CD74	SUBV CD74	tx AERMC	subv AERMC	taux feder	FEDER	taux FEADER R	FEADER	tx autof	AUTOFINANCEMENT
<b>Animation</b>																
<b>ANI</b>	1	Animer, suivre et évaluer le contrat Vert et Bleu "Arve Porte des Alpes"	SM3A en tant que structure porteuse	383 400 €	42%	162 900 €	0%	- €	0%	- €	30%	115 200 €	0%	- €	28%	105 300 €
	2	Informers la population sur la signature du contrat et sur la mise en œuvre des actions	SM3A en tant que structure porteuse	30 050 €	50%	15 025 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	50%	15 025 €
	3	Sensibiliser le grand public, scolaires, élus aux corridors écologiques	SM3A en tant que structure porteuse	67 760 €	50%	33 880 €	25%	16 848 €		- €		- €		- €	25%	17 032 €
	17	Animer les mesures agro-environnementales et climatiques sur le territoire Arve Porte des Alpes	CC4R	356 028 €	50%	178 014 €	0%	- €	0%	- €	0%	0%	50%	178 014 €	0%	- €
	23	Lutter contre les invasives	CCAS	28 400 €	50%	14 200 €	30%	8 520 €		- €	0%	- €	0%	- €	20%	5 680 €
	24	Animer la concertation sur la restauration du corridor Bargy Môle	CCFG	34 640 €	50%	17 320 €	30%	10 392 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	20%	6 928 €
		<b>Sous-total ANI</b>		<b>900 278 €</b>		<b>421 339 €</b>		<b>35 760 €</b>		<b>- €</b>		<b>115 200 €</b>		<b>178 014 €</b>		<b>149 965 €</b>
<b>Etudes</b>																
	4	Réaliser des suivis faune pour améliorer les connaissances sur le fonctionnement des corridors du territoire, en particulier sur les secteurs restaurés dans le cadre des contrats	SM3A en tant que structure porteuse	89 500 €	50%	44 750 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	50%	44 750 €
	5	Mieux connaître et préserver le complexe des zones humides des peupliers	SM3A	14 675 €	30%	4 403 €	0%	- €	50%	7 338 €	0%	- €	0%	- €	20%	2 935 €
	8	Etudier et gérer la Gouille aux morts, réservoir de biodiversité	SM3A	8 900 €	20%	1 780 €	60%	5 340 €		- €	0%	- €	0%	- €	20%	1 780 €
	19	Améliorer la connaissance sur le fonctionnement du corridor SRCE Arve Voiron et animer la concertation pour sa fonctionnalité	CC4R	44 301 €	20%	8 860 €	60%	26 581 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	20%	8 860 €
	21	Préserver et mettre en valeur le réservoir de biodiversité que constitue la plaine des Rocailles	CCAS	91 445 €	22%	20 036 €	58%	53 151 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	20%	18 258 €
	22	Concilier préservation du sonneur avec l'activité sylvicole sur le Bois d'Yvre	CCAS	38 960 €	20%	7 792 €	60%	23 376 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	20%	7 792 €
	29	Etudier la perméabilité de l'A410 pour la faune	AREA	32 000 €	50%	16 000 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	50%	16 000 €
	31	Expérimenter un dispositif de suivi des reproductions d'ongulés pour préserver les espaces agricoles et la faune sauvage	FDC 74	48 425 €	80%	38 740 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	20%	9 685 €
	32	Poursuivre le programme Maculinea sur le plateau des Bornes	ASTERS	24 050 €	40%	9 620 €	40%	9 620 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	20%	4 810 €
	33	Améliorer la connaissance du fonctionnement hydraulique des zones humides du plateau des Bornes	ASTERS	29 050 €	30%	8 715 €	0%	- €	50%	14 525 €	0%	- €	0%	- €	20%	5 810 €
	35	Connaître et conserver la population de chevêche d'Athéna de la basse vallée de l'Arve	LPO	34 800 €	80%	27 840 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	20%	6 960 €
	36	Rechercher et conserver les sites de reproduction des chauves-souris sur le périmètre Arve Porte des Alpes	LPO	33 900 €	50%	16 950 €	30%	10 170 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	20%	6 780 €
		<b>Sous-total ETU</b>		<b>490 006 €</b>		<b>205 486 €</b>		<b>128 238 €</b>		<b>21 863 €</b>		<b>- €</b>		<b>- €</b>		<b>134 420 €</b>

Volet	Action	Libellé de l'action	MO	COUT GLOBAL	tx AURA	subv AURA	tx CD74	SUBV CD74	tx AERMC	subv AERMC	taux feder	FEDER	taux FEADER	FEADER	tx autof	AUTOFINANCEMENT
<b>Travaux</b>																
	6	Optimiser le dernier corridor SRCE le long de l'Arve sur la basse vallée	SM3A	79 400 €	42%	33 200 €	38%	30 160 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	20%	16 040 €
	7	Restaurer le marais du Pont Neuf, réservoir de biodiversité	SM3A	148 700 €	17%	25 950 €	30%	44 610 €	33%	48 400 €	0%	- €	0%	- €	20%	29 740 €
	9	Restaurer le réservoir de biodiversité qu'est le secteur du déluge	SM3A	14 410 €	27%	3 891 €	53%	7 579 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	20%	2 940 €
	10	Préserver et valoriser le réseau de zones humides de Plaine Joux (réservoir de biodiversité SRCE)	SM3A	22 725 €	0%	- €	40%	9 090 €	40%	9 090 €	0%	- €	0%	- €	20%	4 545 €
	11	Restaurer le compartiment piscicole du Borne aval	SM3A	156 000 €	15%	23 400 €	15%	23 400 €	50%	78 000 €	0%	- €	0%	- €	20%	31 200 €
	12	Etudier les déplacements piscicoles entre le Borne aval et médian, rivière soucre pour la truite souche du Borne	SM3A	26 100 €	50%	13 050 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	50%	13 050 €
	13	Restaurer la confluence entre le Foron et l'Arve à Gaillard	SIFOR	241 500 €	0%	- €	0%	- €	40%	96 600 €	40%	96 600 €	0%	- €	20%	48 300 €
	14	Restaurer la trame verte et bleue dans les bois de Vernaz, du Béguin et de la Chatelaine pour recréer un réseau de zones humides en rive droite de l'Arve à Gaillard	Gaillard ou compétent Gemapi	63 980 €	50%	31 990 €	30%	19 194 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	20%	12 796 €
	15	Mieux connaître et améliorer le fonctionnement de la trame bleue sur le Foron de la Roche et le Bourre	CCPR ou compétent Gemapi	213 400 €	33%	69 300 €	6%	13 620 €	16%	33 600 €	22%	47 200 €	0%	- €	23%	49 680 €
	16	Concerter pour pérenniser le fonctionnement de la trame verte Glières-Arve et participer à son maintien par la mise en place de mesures	CCPR	38 250 €	50%	19 125 €	30%	11 475 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	20%	7 650 €
	18	Mettre en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques sur le territoire Arve Porte des Alpes	Agriculteurs	1 344 737 €	25%	336 184 €	0%	- €	0%	- €	0%		75%	1 008 553 €	0%	- €
	20	Pérenniser et augmenter la population de tétras lyre sur le Môle, réservoir de biodiversité	CC4R	77 172 €	35%	27 395 €	45%	34 509 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	20%	15 268 €
	25	Gérer les traversées de routes départementales sur les corridors SRCE stratégiques à l'échelle du territoire par des dispositifs innovants	CD74	59 500 €	40%	23 800 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	60%	35 700 €
	26	Améliorer la fonctionnalité du cours d'eau et des berges du Moiron	CD74	28 300 €	23%	6 400 €	0%	- €	21%	6 125 €	0%	- €	0%	- €	56%	15 775 €
	27	Restaurer la trame verte du Foron de Reignier lors de son passage sous la D302	CD74	10 200 €	40%	4 080 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	60%	6 120 €
	28	Mettre en place des études et mesures pour restaurer la perméabilité de l'A40	ATMB	605 000 €	50%	302 500 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	50%	302 500 €
	30	Limiter les collisions faune-traffic routier par des mesures anticollisions	FDC 74	67 586 €	44%	29 809 €	36%	24 225 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	20%	13 552 €
	34	Mettre en place des conditions favorables à l'entretien pérenne des zones humides pour les agriculteurs volontaires du plateau des Bomes, en complément du PAEC	ASTERS	64 398 €	43%	27 659 €	37%	23 859 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	20%	12 880 €
		<b>Sous-total TRA</b>		<b>3 261 358 €</b>		<b>977 733 €</b>		<b>241 721 €</b>		<b>271 815 €</b>		<b>143 800 €</b>		<b>1 008 553 €</b>		<b>617 736 €</b>
		<b>TOTAL</b>		<b>4 651 642 €</b>		<b>1 604 558 €</b>		<b>405 719 €</b>		<b>293 678 €</b>		<b>259 000 €</b>		<b>1 186 567 €</b>		<b>902 121 €</b>

#### Annexe 4 : Fiches des actions du contrat vert et bleu

Action	Intitulé de la mesure	Page
1	Animer, suivre et évaluer le contrat Vert et Bleu "Arve Porte des Alpes"	1
2	Informers la population sur la signature du contrat et sur la mise en œuvre des actions	30
3	Sensibiliser le grand public, scolaires, élus aux corridors écologiques	33
4	Réaliser des suivis faune pour améliorer les connaissances sur le fonctionnement des corridors du territoire, en particulier sur les secteurs restaurés dans le cadre des contrats	38
5	Mieux connaître et préserver le complexe des zones humides des peupliers	46
6	Optimiser le dernier corridor SRCE le long de l'Arve sur la basse vallée	50
7	Restaurer le marais du Pont Neuf, réservoir de biodiversité	54
8	Etudier et gérer la Gouille aux morts, réservoir de biodiversité	64
9	Restaurer le réservoir de biodiversité qu'est le secteur du déluge	67
10	Préserver et valoriser le réseau de zones humides de Plaine Joux (réservoir de biodiversité SRCE)	72
11	Restaurer le compartiment piscicole du Borne aval	76
12	Etudier les déplacements piscicoles entre le Borne aval et médian, rivière source pour la truite souche du Borne	83
13	Restaurer la confluence entre le Foron et l'Arve à Gaillard	90
14	Restaurer la trame verte et bleue dans les bois de Vernaz, du Béguin et de la Chatelaine pour recréer un réseau de zones humides en rive droite de l'Arve à Gaillard	93
15	Préserver et améliorer les continuités écologiques du Foron de la Roche et de son affluent du Bourre	98
16	Concierter pour pérenniser le fonctionnement de la trame verte Glières-Arve et participer à son maintien par la mise en place de mesures	110
17	Animer les mesures agro-environnementales et climatiques sur le territoire Arve Porte des Alpes	121
18	Mettre en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques sur le territoire Arve Porte des Alpes	126
19	Améliorer la connaissance sur le fonctionnement du corridor SRCE Arve Voirons et animer la concertation pour sa fonctionnalité	130
20	Pérenniser et augmenter la population de téttras lyre sur le Môle, réservoir de biodiversité	134
21	Préserver et mettre en valeur le réservoir de biodiversité que constitue la plaine des Rocailles	138
22	Concilier préservation du sonneur avec l'activité sylvicole sur le Bois d'Yvre	143
23	Lutter contre les invasives	147
24	Animer la concertation sur la restauration du corridor Bargy Môle	150
25	Gérer les traversées de routes départementales sur les corridors SRCE stratégiques à l'échelle du territoire par des dispositifs innovants	154
26	Améliorer la fonctionnalité du cours d'eau et des berges du Moiron	157
27	Restaurer la trame verte du Foron de Reignier lors de son passage sous la D302	161
28	Mettre en place des études et mesures pour restaurer la perméabilité de l'A40	167
29	Etudier la perméabilité de l'A410 pour la faune	181
30	Limiter les collisions faune-traffic routier par des mesures anticollisions	188
31	Expérimenter un dispositif de suivi des reproductions d'ongulés pour préserver les espaces agricoles et la faune sauvage	209
32	Poursuivre le programme Maculinea sur le plateau des Bornes	212
33	Améliorer la connaissance du fonctionnement hydraulique des zones humides du plateau des Bornes	215

34	Mettre en place des conditions favorables à l'entretien pérenne des zones humides pour les agriculteurs volontaires du plateau des Bornes, en complément du PAEC	218
35	Connaitre et conserver la population de chevêche d'Athena de la basse vallée de l'Arve	223
36	Rechercher et conserver les sites de reproduction des chauves-souris sur le périmètre Arve Porte des Alpes	227

Annexe 5 : Chiffres clés du contrat

Le territoire du contrat Vert et Bleu "Arve - Porte des Alpes" en quelques chiffres		
Type de données	nombre	unité
<b>Périmètre du contrat</b>		
Nombre d'EPCI impliqués	5	EPCI
Nombre de communes	36	communes
CVB Arve Porte des Alpes	52040	ha
<b>Population</b>		
Nombre d'habitants sur le territoire du contrat	114933	hab.
Nombre d'habitants sur l'agglomération du grand Genève	946 000	hab.
<b>Occupation du sol</b>		
Zones humides intérieures	277,0136	ha
Eaux continentales	440,9059	ha
Forêts	19930,7453	ha
Milieu à végétations arbustive	14614,2489	ha
Milieux naturels	925,127	ha
Mines, décharges et chantiers	217,6409	ha
Espaces verts artificialisés non	202,9902	ha
Cultures permanentes	286,1768	ha
Prairies	2900,1477	ha
Terres arables	4609,6057	ha
Zones agricoles hétérogènes	1,0863	ha
es industrielles ou communica	1110,6749	ha
Zones urbanisées	6543,7123	ha
Surfaces de zones humides	1491,82	ha
Linéaire de cours d'eau	316917	ml
Linéaire de routes	532952	ml
<b>Corridors écologiques</b>		
Linéaires corridors axe SRCE	24731	ml
Surface corridors fuseau SRCE	2082,97	ha
Surface réservoirs de biodiversité	8580,33	ha